



HAL
open science

Sur les traces de la famille Atoch

Nina Strehaiano

► **To cite this version:**

| Nina Strehaiano. Sur les traces de la famille Atoch. Histoire. 2023. dumas-04288239

HAL Id: dumas-04288239

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04288239>

Submitted on 15 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Sur les traces de la famille Atoch



Mémoire réalisé par Nina STREHAIANO

Sous la direction de M. Stéphane COSSON

Je, soussignée Nina Strehaiano, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel.

Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume.

Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	1
INTRODUCTION.....	2
CARBONNE, DE VILAGE A VILLE DU VOLVESTRE.....	5
A) Point introductif carbonnais.....	5
1- Géographie.....	5
2- Toponymie.....	6
3- Héraldique.....	6
B) XIVème – XIXème siècles.....	8
C) De nos jours.....	9
LE COUPLE ATOCH & PORTET	11
A) L’acte de mariage.....	11
B) L’histoire du couple.....	16
C) L’évolution du couple : décès et... remariage.....	18
LA DESCENDANCE DU COUPLE ATOCH & PORTET	21
A) Les enfants de Jean Pierre Joseph ATOCH et Marie PORTET.....	21
1- <i>La fratrie ATOCH – PORTET</i>	21
2- <i>Jean Marie ATOCH</i>	23
B) La descendance du couple ATOCH & ARBOULAT.....	29
1- <i>La fratrie ATOCH – ARBOULAT</i>	29
2- <i>Lucien Zacharie ATOCH</i>	31

C)	La descendance du couple ATOCH & LASSUS	34
1-	<i>La fratrie ATOCH – LASSUS</i>	34
2-	<i>Paul Marius ATOCH</i>	35
D)	La descendance du couple ATOCH & BERGE	37
1-	<i>La fratrie ATOCH – BERGE</i>	37
2-	<i>L'ultime génération recherchée</i>	38
L'ASCENDANCE ET LES COLLATERAUX DU COUPLE ATOCH & PORTET		39
A)	L'ascendance et les collatéraux de Marie PORTET	39
1-	<i>Les parents de Marie PORTET</i>	39
2-	<i>La fratrie de Marie PORTET</i>	40
B)	L'ascendance et les collatéraux de Jean Pierre Joseph ATOCH	41
1-	<i>Les parents et la fratrie de Jean Pierre Joseph ATOCH</i>	41
2-	<i>Les grands-parents de Jean Pierre Joseph ATOCH</i>	50
3-	<i>Les arrière-grands-parents de Jean Pierre Joseph ATOCH</i>	55
4-	<i>Les arrière-arrière-grands-parents de Jean Pierre Joseph ATOCH</i>	59
CONCLUSION.....		64
ANNEXES.....		67
BIBLIOGRAPHIE.....		96

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce à au concours de plusieurs personnes à qui je voudrais témoigner ma gratitude.

Je désire remercier en premier lieu toute l'équipe enseignante du D.U. Généalogie et Histoire des familles de l'Université de Nîmes.

Je tiens à remercier particulièrement Monsieur Stéphane COSSON, professeur de méthodologie mais aussi et surtout directeur de mémoire, pour sa bienveillance, son soutien et ses précieux conseils.

Je tiens à adresser ma reconnaissance à mes camarades de promotion qui m'ont toujours témoigné de l'entraide et, parfois, du réconfort.

Je remercie mes très chers parents, qui ont été là pour moi tout au long de l'année et qui m'ont entourée d'encouragement et d'affection.

Enfin, je remercie tous mes proches pour leur soutien inestimable dans l'élaboration de ce travail de recherche.

INTRODUCTION

Rappel des consignes

Le Diplôme Universitaire Généalogie et Histoire des familles de l'Université de Nîmes impose la réalisation d'un mémoire avec des conditions strictes :

1. Choisir un couple central marié entre 1833 et 1842

Présenter ce couple, les frères et sœurs de chacun d'eux ainsi que leurs parents.

2. Présenter la descendance du couple central

Choisir un enfant de ce couple, le présenter de la même manière que précédemment. Descendre ensuite le plus bas possible dans la limite de la loi des archives.

3. Présenter l'ascendance du couple central :

Choisir le père ou la mère du couple et remonter sa branche en présentant à chaque fois la personne, ses enfants, son conjoint, les parents de son conjoint et les frères et sœurs de ce dernier. Remonter de cette façon le plus haut possible.

En parallèle, il sera nécessaire :

- D'étudier l'histoire de la commune de mariage du couple principal
- De chercher au moins un document dans les archives suivantes :
 - Cadastre
 - Recensement
 - Notaire
 - Armée
 - Hypothèques
 - Succession
 - Etat civil
 - Archives religieuses

Le choix du couple

Lorsqu'est venu le moment de choisir le couple sur lequel j'allais réaliser le présent mémoire, les choses se sont avérées plus complexes qu'elles ne me l'avaient semblé au premier abord.

En effet, je m'étais aisément imaginée travailler sur des membres de ma propre famille, afin de pouvoir être réellement au cœur de ma recherche, et de pouvoir y joindre des légendes familiales.

J'ai cependant rapidement écarté ma famille maternelle, dont les recherches m'auraient inévitablement conduite dans d'autres départements, chose que je souhaitais éviter pour plusieurs raisons. La première concerne mon expérience car, étant néophyte en généalogie, le fait de travailler dans une zone familière me rassurait ; et la seconde est d'ordre plus pratique, car mon activité professionnelle en parallèle du D.U me contraignait à consacrer peu de temps aux déplacements.

C'est la raison pour laquelle je me suis tournée vers la branche paternelle de ma famille.

Or, lorsque je me suis sérieusement penchée sur la question, j'ai réalisé que plusieurs de mes aïeux avaient déjà effectué de grandes recherches généalogiques, et qu'il ne me restait en réalité plus grand-chose à découvrir par moi-même. Après plusieurs semaines d'hésitation, j'ai donc préféré abandonner le choix de la facilité, et me tourner vers une autre possibilité.

Même si j'avais une certaine appréhension à l'idée de travailler sur une famille d'inconnus car cela signifiait n'avoir aucune connaissance de départ, j'appréciais tout de même le fait de découvrir par moi-même toutes les informations que j'allais avoir en ma possession.

De plus, grâce à ces recherches, je pourrai appréhender leur vie à travers les événements marquants de leur histoire mais aussi et surtout me trouver face à tous les mystères qui font la singularité d'une famille. C'est la raison pour laquelle il reste indéniablement plusieurs interrogations et zones d'ombre dans ce mémoire.

L'idée de travailler sur une famille originaire de la petite ville dans laquelle habitent mes parents et dans laquelle j'ai passé une grande partie de mon adolescence m'a alors séduite. Comme point de départ, je me suis inspirée d'une liste des « grands noms » de la ville, afin de remonter la généalogie d'une des personnes ayant œuvré pour celle-ci.

J'ai ensuite comparé mes résultats aux registres des mariages pour en trouver un qui respectait les consignes temporelles sus énoncées.

C'est ainsi que mon choix s'est porté sur **Jean ATOCH et Marie PORTET**, qui sont les ancêtres de Lucien CASSAGNE, artiste puis militant socialiste, et enfin résistant mort pour la France en 1944.

Voici leur histoire...

CARBONNE, DE VILAGE A VILLE DU VOLVESTRE

A) Point introductif carbonnais

Au confluent de l'Arize et de la Garonne, au débouché du pays du Volvestre, quarante kilomètres en amont de Toulouse, Carbonne est aujourd'hui une petite ville de plus de 5000 habitants.

Voici quelques brides de son présent mais aussi et surtout de passé local, éléments divers d'une « histoire de Carbonne », qui nous permettrons de nous plonger pleinement dans le contexte dans lequel ce travail de recherche s'inscrit.

La brève étude de la ville de Carbonne menée ici ne saurait par ailleurs ignorer l'histoire des communes alentours, que nous retrouverons à plusieurs reprises dans ce mémoire.

1- Géographie

La commune de Carbonne se trouve dans le département de la Haute-Garonne, au sein de la région Occitanie. Nichée dans un méandre de la rivière de la Garonne, à laquelle vient se joindre celle de l'Arize, Carbonne est la porte du Volvestre.

1



¹ MAIRIE DE CARBONNE, « Un bref aperçu historique » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.ville-carbonne.fr/Un-bref-apercu-historique.html>, consulté le 5 décembre 2023

2- Toponymie

Au 12^{ème} siècle, s'est formé le nom du hameau « *la isla de Carbona* ».

Lors d'études qui ont été menées sur la toponymie de la ville de Carbonne, certains chercheurs se sont interrogés sur la similitude entre le nom de Carbonne et de celui de Narbonne, ville située dans le département de l'Aude².

En effet, à l'origine, les noms anciens de ces communes étaient déjà similaires puisque l'on parlait de *Narbona*.

Dans un ouvrage réalisé par Michel Gayraud sur Narbonne à l'époque antique, il apparaît que le nom de la ville pouvait avoir une origine celtique et résulterait de la jonction des termes *nar* signifiant eau, et *bo*, signifiant habitation. En 1165, le nom de *Carbona* pourrait avoir été élaboré d'une manière similaire. Dès lors, il résulterait de la jonction des mots *car*, signifiant pierre, et *bona*, signifiant fondation. Selon cette interprétation, Carbonne désignerait « le village des pierres », ou encore « le port des galets »³, ces deux expressions semblant en accord avec la topographie de la ville car elle se trouve près d'une rivière aux rives caillouteuses.

3- Héraldique

S'agissant des armoires de la ville de la Carbonne, elles n'ont pas grandement évolué au cours des derniers siècles.

Dans l'Armorial Général de France, on les retrouve sous cette forme.



² SOULA, H. (2010). *Les métiers de l'eau à Carbonne, aux 18^e et 19^e siècles*. Histoire et traditions carbonnaises, Carbonne, France.

³ Idem

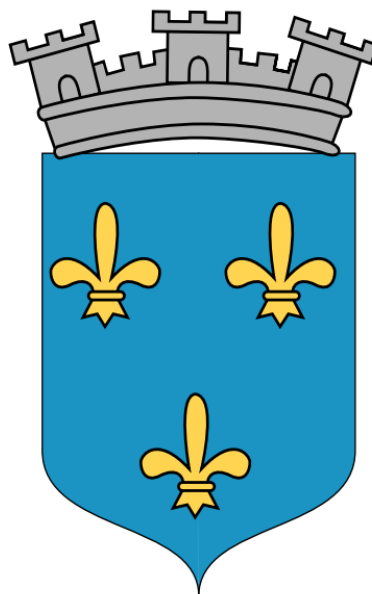
On y voit ainsi que l'écu de la ville est « *d'azur aux trois fleurs de lys d'or* ».

Le symbole de la fleur de lys est, en blason, le meuble le plus honorifique car elles ont été admises pour les armes de la royauté française.

C'est ensuite Charles V, qui devint roi de France en 1364, qui établit leur nombre à trois pour l'écu de ses armes. Depuis, nos rois portent « *d'azur, à trois FLEURS DE LYS d'or* »⁴.

A l'heure actuelle, le site internet de la mairie de Carbonne affiche l'écu suivant s'agissant des armoiries de la ville :

Armoiries de la Ville de Carbonne



On peut voir que l'écu en lui-même reste inchangé, seul un château sommé de trois tours vient l'orne désormais.

Ce qui est intéressant avec les armoiries de la ville de Carbonne, c'est qu'a priori rien ne justifie le port par cette ville des pleines armes de France. Par conséquent, celles-ci doivent être considérées avec recul.

⁴ AU BLASON DES ARMOIRIES, « *Fleur de lys* » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.blason-armoires.org/heraldique/f/fleur-de-lys.htm>, consulté le 24 février 2023

B) XIVème – XIXème siècles

Afin de comprendre le contexte dans lequel le couple que j'ai choisi a évolué, je me suis intéressée au territoire sur lequel cette famille s'est construite et a vécu.

La ville de Carbonne, à l'origine considérée comme une île rattachée à la ville voisine de Gonac, a été traversée et transformée par une grande partie des évènements marquants de l'Histoire de la France.

Les guerres de religions, la guerre de 100 ans, la création et l'utilisation des chemins de fer, les différentes étapes de l'industrialisation : autant d'étapes notables et significatives pour l'Histoire de Carbonne.

Néanmoins mes recherches m'ont amenée à mettre en lumière deux des caractéristiques principales de Carbonne ayant joué un rôle dans la vie de cette ville, à partir du 14^{ème} jusqu'au 19^{ème} siècle.

Dans un premier temps, Carbonne possède une identité profondément religieuse. En 1309, la ville est honorée par le passage du pape Clément V. Elle situe sur le chemin du pèlerinage de Saint Jacques de Compostelle. En ce sens, une "association pieuse qui honorait « Monsieur St. Jacques » et aidait les pèlerins de passage" s'est constituée sur le territoire. L'influence chrétienne est telle que la présence d'une population juive a pu provoquer des conflits entre les habitants.

La présence de la Garonne à proximité de la ville constitue le deuxième élément principal de l'histoire de son fonctionnement que je souhaite exposer ici. "*La présence de la Garonne à Carbonne s'impose à tous d'une manière obsédante*"⁵.

Le cours d'eau conditionne l'exploitation et l'habitation de certains espaces. Les maisons ne peuvent pas être installées aux abords de la Garonne. Néanmoins, il permet aux habitants d'exercer des métiers et des activités liées à sa présence : Carbonne accueille une population de charretiers et de pêcheurs importants.

⁵ SOULA, H. (2010). *Les métiers de l'eau à Carbonne, aux 18^e et 19^e siècles*. Histoire et traditions carbonnaises, Carbonne, France.

La Garonne donne lieu à des mouvements de marchandises notamment vers Toulouse : les carbonnais peuvent vivre de ces flux commerciaux. C'est une dynamique qui influençait la totalité de la ville et de son organisation.

A titre d'exemple, la rue centrale de Carbonne, rue Jean Jaurès, vivait entièrement au rythme des activités liées à la Garonne. Elle s'animait dès 4 heures du matin et connaissait des moments plus calmes en début d'après-midi, période pendant laquelle l'activité autour du fleuve s'atténuait.

C) De nos jours

Si la ville de Carbonne possédait une identité religieuse ainsi qu'une activité fluviale prégnante, elle a cependant connu des mutations majeures dans son fonctionnement depuis le 19^{ème} siècle.

Aujourd'hui, l'exploitation du potentiel commercial de la Garonne a nettement diminué. "Les hommes ont tourné le dos au fleuve qui les a nourris" (les métiers de l'eau)

En 1907, la création du chemin de fer a drastiquement changé l'identité de la ville. Toulouse est devenue plus accessible : les emplois de la grande ville aussi. Dès lors, Carbonne est liée à la métropole par cette nouvelle proximité.

Ce lien constitue aussi bien une ouverture qu'une perte d'une partie du patrimoine de la commune : l'utilisation du dialecte local s'atténue, les populations originaires de la commune sont de moins en moins nombreuses. Dans le langage courant, Carbonne devient un village aux alentours de Toulouse, souvent éclairée par cette dernière.

Ce sont notamment les chiffres dévoilés par l'INSEE qui m'ont donné la possibilité d'établir le contexte récent de Carbonne.

A ce jour, il y a 6 090 habitants à Carbonne. La population légale officielle de Carbonne est cependant de 5 841 habitants car le dernier recensement officiel date de 2020. Le nombre d'habitants pour 2023 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population de Carbonne sur la période de 2014 (5 377) à 2020 (5 841), soit 1,40 % par an. La population de Carbonne est donc en hausse. C'est une population qui rajeunit.

En 2022, seulement 0,7% de la population de 15 ans ou plus exerçait une activité agricole, contre 7% de cadres et de professions intellectuelles supérieures.

L'exploitation des ressources du territoire est devenue une activité minoritaire, là où elle constituait l'identité de la commune⁶.

En 2019, plus de la moitié de la population avait emménagé depuis moins de 5 ans. Cela participe à créer une nouvelle identité sociale et culturelle, nourrie par d'autres territoires⁷.

Encore aujourd'hui la ville de Carbonne connaît des évolutions et a vocation à en connaître de nouvelles pour les années à venir. En effet, sa population ne cessant d'augmenter, elle devient de plus en plus attractive et perd petit à petit de son identité communautaire de village.

A titre personnel j'ai pu observer ces changements s'amorcer, car en dix ans seulement l'âme de Carbonne a peu à peu perdue de son éclat.

Ce travail de recherche porte sur une période où la ville n'était encore qu'un petit village, et m'a de fait permis de me plonger dans une atmosphère bien plus intimiste et campagnarde que celle que je connais à l'heure actuelle.

⁶ INSEE, « *Dossier complet – Commune de Carbonne (31107) | Insee* », [en ligne] consulté le 13 décembre 2022

⁷ Idem

LE COUPLE ATOCH & PORTET

A) L'acte de mariage

Le couple de départ ici choisi se compose de Jean Pierre Joseph ATOCH d'une part, et de Marie PORTET d'autre part.

Leur union a été célébrée à Carbonne, le 8 février 1836⁸.

Comme indiqué précédemment, j'ai trouvé l'existence de cette union en consultant les registres des mariages de Carbonne sur la période allant de 1833 à 1842, et après comparaison avec mes recherches antérieures sur les personnes célèbres de la ville.

La version numérisée de leur acte de mariage se trouve en **Annexe n°1**.

A la lecture de cet acte, j'ai eu la bonne surprise de découvrir qu'il faisait référence à un certificat préalable au mariage rédigé par le notaire de la ville, cela pouvant apporter davantage d'informations sur leur situation.

J'ai donc consulté les registres de Maître Lagarrigue et ai trouvé ledit certificat en date du 7 décembre 1835⁹ (**Annexe n°2**). Comme espéré, celui-ci m'a donné plusieurs indices sur le ménage.

Tout d'abord, et sans surprise eu égard la localisation des époux, ceux-ci ont choisi d'adopter le régime dotal et de renoncer à celui de la communauté.

⁸ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4822

⁹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 3 E 40026

Le régime dotal

Avec ce régime, chaque conjoint reste propriétaire de ses biens et des fruits que ces derniers produisent éventuellement, mais les gains accumulés par le ménage appartiennent exclusivement au mari.

A l'époque, ce régime dotal très présent dans le Sud de la France, car c'est la zone du « droit écrit », héritier du droit romain.

Dans ce régime, les biens constitués « en dot » demeurent la propriété de l'épouse mais sont grevés d'une sorte d'usufruit au profit de l'époux.

Par conséquent, cette dot reçue par l'épouse de la part de ses parents lui reste en propre ; elle est inaliénable et doit lui être restituée au cas de décès du mari.

Dans le contrat de mariage des époux on découvre alors que la dot de Marie Portet se compose de tous les biens meubles et immeubles lui appartenant, soit les éléments suivants :

- Du mobilier et des effets dont ne peut être donné le détail exact, dont elle a hérité de ses aïeules Marie ROUSSEL et Marie-Anne DEGAN, ainsi que de la succession de Bernard DEGAN, dit « Lombez ».
- Immeubles situés dans les communes de Castagnac et de St-Ybars se composant de bâtiments, terres labourables, vignes, prés..).

Le contrat précise que la situation de ces immeubles se trouvant loin du domicile des futurs époux, et que Jean Pierre Joseph ATOCH sera alors autorisé à les vendre ou les aliéner, soit en bloc soit en parcelle, après partage avec la sœur de son épouse.

Cependant, cette faculté ne lui est possible que si le prix de vente est employé à acquérir au nom de Marie PORTET d'autres immeubles de valeur au moins égale et plus rapprochés du domicile. Ces nouveaux biens resteront évidemment dotaux.

En outre, ce contrat nous apprend que Jean Pierre Joseph ATOCH a reçu une donation de la somme de 3.000 francs de la part de son père. Il est précisé que sur ce montant, 1.000 francs sont donnés à titre de préciput et hors part (= il s'agit ici du fait de prélever, avant tout partage, une somme d'argent sur certains biens composant la masse à partager). Les 2.000 francs restant sont donnés à titre d'avancement d'hoirie, c'est-à-dire s'imputant sur la part que le donataire aura vocation à recevoir au décès du donateur.

A partir de ces deux documents que sont l'acte et le contrat de mariage des époux , j'ai pu récolter diverses informations quant à l'état civil des intéressés, et par conséquent véritablement commencer ma recherche généalogique.

1- Marie PORTET

Grâce aux indications contenues dans l'acte de mariage, j'ai facilement pu trouver l'acte de naissance de Marie PORTET¹⁰.

Cette dernière est née le 17 janvier 1820 en Ariège, département limitrophe de la Haute-Garonne, dans la petite commune de St-Ybars.

Elle est la fille de Bernard PORTET, propriétaire cultivateur, et d'Anne LAVERAN.

Au jour du mariage de Marie PORTET le 18 février 1836, ses deux parents étaient déjà décédés, comme l'indique l'acte retranscrit plus haut. En effet, après avoir examiné les registres des archives ariègeoises et plus précisément celles de St-Ybars sur une période d'environ dix ans avant le mariage, j'ai effectivement trouvé les deux preuves du décès de Bernard PORTET et d'Anne LAVERAN, tous deux respectivement décédés en 1826 et 1825¹¹.

Il est donc intéressant de remarquer que Marie PORTET a par conséquent du recueillir le consentement du conseil de famille pour être autorisée à épouser Jean Pierre Joseph ATOCH.

Cette nécessité résulte du fait qu'en France, entre 1804 et 1907, la majorité matrimoniale pour les filles étaient fixée au même âge que la majorité civile, soit vingt-et-un an.

Dans l'acte de mariage on découvre donc que ce consentement du conseil de famille a été donné devant le juge de paix du Fossat, en date du 7 décembre 1835¹².

Je me suis donc rapproché des archives ariègeoises afin de récupérer ce document (**Annexe n°3**), et d'obtenir de plus amples renseignements ; notamment l'identité de plusieurs autres membres de la famille de Marie PORTET.

¹⁰ Archives départementales de l'Ariège, côte 1 NUM/ 4 E 3756

¹¹ Archives départementales de l'Ariège, côte 1 NUM/ 4 E 3766

¹² Archives départementales de l'Ariège, côte 9 U 399

On y découvre ainsi que ce conseil de famille est composé de trois membres de sa branche paternelle :

- Jacques PORTET, cousin germain de Marie, et son tuteur
- Jacques PORTET, oncle paternel de Marie (le début de l'acte indique par erreur oncle maternel)
- Pierre PORTET, cousin germain de Marie

Ainsi que de trois membres de sa branche maternelle :

- Etienne RITET, oncle maternel
- François RHODES, oncle maternel et subrogé tuteur
- Jean LAVERAN, oncle maternel

Après la présentation de ces membres, l'acte indique les motifs de l'accord donné à ce mariage entre Marie et Jean Pierre Joseph.

Il est dit que l'union leur paraissant avantageuse pour Marie, au vu de la famille et la fortune de Jean Pierre Joseph ATOCH. Une mention particulière est également portée à « l'excellente conduite » et à la « bonne réputation » du jeune homme, cela donnant « presque la certitude » au conseil de famille que les intéressés formeraient un ménage heureux.

Seul Jacques PORTET, tuteur, a exprimé un avis contraire et trouvait la fortune de Jean Pierre Joseph ATOCH trop modeste.

Il n'a ainsi donné son consentement qu'à la condition que le père de ce dernier assure la somme de 3.000 francs à son fils pour l'installation du ménage, ce qui comme nous l'avons vu plus haut a bien été le cas.

C'est donc le décès de ses parents qui a eu pour conséquence le déménagement de Marie PORTET en la ville de Carbonne, puisqu'il résulte de l'acte de mariage et du contrat de mariage qu'elle vivait depuis plus d'un an chez Monsieur ANGLADE, maréchal ferrant.

Marie PORTET étant l'aînée de la fratrie, on peut donc imaginer que c'est ce déplacement à Carbonne qui lui a permis de rencontrer son futur époux.

2- Jean Pierre Joseph ATOCH

Là encore, ce sont les informations contenues dans l'acte de mariage ainsi que dans le contrat de mariage des époux qui m'ont servi de point de départ.

J'ai donc facilement eu accès à l'acte de naissance de Jean Pierre Joseph ATOCH¹³, né à Carbonne le 2 octobre 1813.

Il y est inscrit qu'il est le fils de Jean Marie ATOCH et de Jeanne Pascale BAYLAC, chez qui il résidait au moment du mariage et desquels il a obtenu le consentement à mariage.

En effet, si l'âge de la majorité matrimoniale était fixé à vingt-et-un ans pour les filles, il était à la même époque fixé à vingt-cinq ans pour les garçons.

Dans l'acte de mariage il est également indiqué que la profession de l'époux était celle de charretier.

Le métier de charretier :



L'Omnium agricole (Librairie Hachette, 1920) indique que « Le charretier est le valet de ferme chargé de soigner les chevaux, de les conduire aux voitures et aux instruments auxquels on les attèle. Les qualités qu'il doit posséder sont la sobriété, la patience et la force.

¹³ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4857

Son talent consiste à bien connaître les chevaux et à les diriger de la voix et du geste, en les faisant marcher avec régularité »¹⁴.

En effet, avant que l'industrie automobile ne se développe, c'est le charretier qui transportait toutes les marchandises à l'aide de chevaux et de charrettes.

D'autre part, comme chaque homme est appelé l'année de ses vingt ans à effectuer son service militaire, j'ai donc recherché dans les archives militaires en série R liées au recensement militaire dans l'arrondissement de Toulouse. Compte tenu de sa date de naissance, j'en ai déduit que Jean Pierre Joseph ATOCH devait appartenir à la classe militaire de 1833. Or, malgré des recherches acharnées, je n'ai pas retrouvé son nom dans aucune des conscriptions, ni dans celle de cette année-là ni dans celles des années autour.

B) L'histoire du couple

°Le lieu de vie

S'agit de l'emménagement du ménage, c'est à la lecture du contrat de mariage des intéressés (**Annexe n°2**) que l'on apprend qu'ils été accueillis dans le foyer des parents de Jean Pierre Joseph ATOCH.

En effet, le père de ce dernier, s'était engagé à recevoir le couple dans son ménage.

Il est par ailleurs stipulé qu'en cas de séparation des deux ménages, le père de l'époux devra lui verser chaque fin d'année les intérêts de la moitié de la somme de 3.000 francs donnée dans le contrat en question, soit la somme de 75 francs.

J'avais ensuite pu récolter d'autres indications sur l'endroit où le couple vivait à Carbonne grâce à l'acte de décès¹⁵ de Marie PORTET.

En effet, il est indiqué dans celui-ci qu'elle est décédée dans sa maison, rue de l'Hôpital (**Annexe n°10, pages 1&2**).

¹⁴ SAGNIER, H. (1920). *Omnium Agricole. Dictionnaire Pratique de l'Agriculture moderne*. Librairie Hachette, Paris, France.

¹⁵ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4864

°Formalités hypothécaires

Afin d'avoir accès à des informations plus précises sur certaines périodes de la vie des époux, j'ai choisi de consulter le registre des hypothèques des archives départementales.

Pour cela, j'ai d'abord consulté les tables alphabétiques dans la série 4 Q, afin d'avoir une vision d'ensemble sur la famille ATOCH, pour ensuite consulter les volumes spécifiques aux personnes que je recherchais.

Pour Jean Pierre Joseph ATOCH, j'ai ainsi sélectionné deux actes de vente qui m'ont permis d'en apprendre plus sur le couple.

Le premier est une vente passée le 28 août 1850 entre la famille d'HAUTPOUL et la famille ATOCH¹⁶.

Plus précisément, il s'agit de Auguste Théophile D'HAUTPOUL, qui a vendu à Jean Pierre Joseph ATOCH – désigné dans cet acte comme propriétaire, entrepreneur de transport – une pièce de terre labourable d'une contenance de 4 hectares, 22 ares, 72 centiares, et dépendant de la métairie de St-Michel à Carbonne (**Annexe n°10, page 6**).

Mesures de superficie	Définition	Abréviations
Hectare	Unité de mesure agraire de superficie équivalant à cent ares ou dix mille mètres carrés	1 ha
Are	Unité de mesure agraire de superficie valant cent mètres carrés	1 a
Centiare	Centième partie de l'are, correspondant à la superficie d'un mètre carré	1 ca

Tableau explicatif des mesures agraires¹⁷

¹⁶ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 Q 1 160

¹⁷ ORANGE, « *Mesure agraires* » [en ligne]. Disponible sur : <https://will.pagesperso-orange.fr/sitapeda/sections/btspimes.htm>, consulté le 03 avril 2023

L'objet de cette vente nous amène à ici à croire que le couple vivait de l'agriculture, ce qui est parfaitement en accord avec le mode de vie rural carbonnais de l'époque.

Au fur et à mesure de l'avancée de ce travail de recherche, je me suis effectivement aperçue que la famille ATOCH dans toutes ses générations perpétuait ce mode de vie.

Concernant le second acte que j'ai trouvé, il s'agit là encore d'une vente¹⁸ (**Annexe n°4**). Mais cette fois, l'objet de la transaction est différent. C'est Madame Marie Charlotte PRIEUX, épouse MIEGEVILLE, qui a vendu à Jean Pierre Joseph ATOCH une « maison avec jardin contigu sur le derrière située à Carbonne, rue de l'hôpital », au prix de 2.000 francs, le 27/02/1875 (**Annexe n°10, pages 1&2**).

On peut s'apercevoir que cet achat a été réalisé par Jean Pierre Joseph ATOCH quelques mois seulement avant son décès. A cette date, Marie PORTET était quant à elle décédée depuis longtemps, mais résidait déjà rue de l'hôpital à cette période.

Ne serait-il pas alors possible que lorsque l'occasion s'est présentée pour Jean Pierre Joseph ATOCH d'acquérir un bien propre dans cette rue qu'il connaissait si bien, et dans laquelle il avait vraisemblablement toujours vécu, celui-ci a souhaité la saisir ?

C) L'évolution du couple : décès et... remariage

Marie Portet est la première du couple à décéder. En effet, à seulement quarante-huit ans, elle s'éteint le 25 mars 1868, à Carbonne, dans sa demeure rue de l'Hôpital comme l'indique son acte de décès¹⁹.

S'agissant de la date de sa mort, j'ai été brièvement perturbée par un autre acte de décès au nom de Marie PORTET, mais à la date du 04 avril 1843, également en la ville de Carbonne, également née en la ville de St-Ybars, et également fille de Bernard PORTET et d'Anne LAVERAN²⁰. En réalité, je découvrirai plus tard qu'il s'agissait de sa sœur, que nous présenterons ultérieurement.

Marie PORTET a quand même eu la chance d'assister aux mariages de ses enfants, enfants sur lesquels nous reviendrons également plus tard dans ce mémoire.

¹⁸ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 Q 1 498

¹⁹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4864

²⁰ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4823

Concernant Jean Pierre Joseph ATOCH, celui-ci a vécu plus longtemps que son épouse, puisqu'il est décédé le 18 novembre 1875²¹.

Je savais que son décès n'avait pas précédé celui de Marie car lors de sa mort, elle n'était pas désignée comme veuve mais comme épouse.

Jean Pierre Joseph ATOCH est lui aussi décédé dans sa maison rue de l'Hôpital comme sa défunte épouse.

Néanmoins, à la lecture de son acte de décès, j'ai pu découvrir que Jean Pierre Joseph ATOCH s'était remarié au décès de Marie PORTET. En effet, le document indique un mariage en secondes noces avec Madame Louise SERIBE.

J'ai donc immédiatement cherché à en connaître davantage sur cette union, et j'ai pu trouver leur acte de mariage. Jean Pierre Joseph ATOCH et Louise SERIBE se sont ainsi mariés en la commune de Carbonne, le 03 septembre 1873²², soit cinq ans après le décès de Marie PORTET.

Grâce à cet acte de mariage, j'ai également pu trouver des informations sur Madame SERIBE, et la première chose qui m'est apparue est l'écart d'âge entre les intéressés.

En effet, les indications en marge du document révèlent que Louise SERIBE était âgée de 38 ans lors de cette union, et qu'elle était elle aussi veuve. Son premier mari, Bertrand SARRAUTE, était lui aussi décédé quelques années auparavant à Carbonne.

S'agissant de la descendance de ce couple, au vu de leurs âges respectifs j'avais peu de doutes sur l'existence d'enfants issus de cette union. Après vérification des registres, aucun enfant n'est effectivement né du couple ATOCH-SERIBE.

C'est en épluchant lesdits registres d'état civil de la ville de Carbonne autour des années 1875 que j'ai découvert que Louise SERIBE était décédée peu de temps après Jean Pierre Joseph, puisque son acte de décès indique la date du 25 février 1876²³.

Là encore, la seconde épouse de Jean Pierre Joseph ATOCH s'est éteinte avant d'atteindre sa cinquantième année, encore plus jeune que Marie PORTET, puisqu'elle n'était âgée que de 41 ans le jour de sa mort. Il y a d'ailleurs une erreur à ce sujet dans son acte de décès car celui-ci indique l'âge de 38 ans.

²¹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4865

²² Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4865

²³ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4865

Il s'agit bien d'une erreur de calcul puisque l'acte de mariage des époux fait directement référence à l'acte de naissance de Louise SERIBE, tous deux attestant d'une date de naissance au 17 octobre 1835²⁴.

Ayant connaissance de la date et du lieu de décès de chacun des membres de mon couple de base, j'ai décidé de chercher les déclarations de succession en série Q des archives départementales. Il est logique de commencer la recherche par les tables de successions et d'absences et cette recherche s'est rapidement avérée fructueuse s'agissant de Jean Pierre Joseph ATOCH.

En effet, je trouve dans ces registres une ligne dédiée à celui-ci, indiquant une date : le 9 décembre 1875. Il s'agit de la date de la déclaration de succession²⁵ (**Annexe n°5**). Les héritiers y sont au nombre de trois : son fils, Jean Marie ATOCH, sa fille Florence Laurence ATOCH ; et sa dernière épouse Louise SERIBE.

A la lecture de cet acte, on y apprend également que Jean Pierre Joseph avait rédigé un testament olographe le 25 août 1875, enregistré le 10 novembre 1875 chez Maître ROUZES, notaire à Carbonne.

Par cette disposition à cause de mort il a légué :

- A son fils : le tiers de ses biens, par préciput
- A sa veuve : la jouissance de tous les biens qu'il laisse à son décès. L'acte indique cependant que Louise SERIBE a déclaré vouloir réduire cette donation à l'usufruit du quart des biens seulement.

Ce testament illustre ici un phénomène répandu durant cette période : les partages successoraux inégalitaires entre les fils et les filles.

Jean Hilaire, auteur, écrit à ce sujet que dans une grande partie des pays de droit écrit, de « véritables stratégies familiales se maintenaient de génération en génération dans le monde paysan, par la combinaison de dispositions introduites dans les contrats de mariage et de dispositions testamentaires par préciput et hors part »²⁶.

²⁴ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4822

²⁵ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 3 Q 10237

²⁶ HILAIRE, J. (1998), Vivre sous l'empire du Code civil : les partages successoraux inégalitaires au XIXe siècle.

Bibliothèque de l'École des chartes.

Ces pratiques avaient en effet pour objectif d'assurer la transmission de la « maison » familiale et des pouvoirs du père au fils que ce dernier avait désigné pour lui succéder.

S'agissant de la consistance de la succession de Jean Pierre Joseph ATOCH, ce dernier possédait plusieurs biens meubles (mobilier et lettres de change essentiellement) ; ainsi que des immeubles.

On y retrouve à ce titre sa maison d'habitation et jardin situés rue de l'Hôpital évidemment, ainsi qu'une « terre inculte aux roches de Ban » à Carbonne également.

Finalement, cette déclaration de succession est ici la meilleure illustration de la place des héritiers et de celle de la descendance en règle générale à cette époque.

LA DESCENDANCE DU COUPLE ATOCH & PORTET

A) Les enfants de Jean Pierre Joseph ATOCH et Marie PORTET

Jean Pierre Joseph ATOCH et Marie PORTET ont donc eu deux enfants.

1- La fratrie ATOCH – PORTET

Afin de retrouver les enfants du couple, j'ai consulté les registres d'état civil de la ville de Carbonne à partir de l'année précédant le mariage et sur une période de dix ans après leur union.

C'est de cette manière que j'ai pu découvrir que le couple n'a eu que deux enfants, information qui sera confirmée par mes recherches s'agissant des déclarations de succession évoquées plus haut.

Le premier né du couple formé par Jean Pierre Joseph et Marie est né peu de temps après le mariage de ses parents.

Il s'agit de *Jean Marie ATOCH*, né le 1^{er} septembre 1838²⁷. Jean Marie étant l'enfant du couple que j'ai choisi pour poursuivre la recherche généalogique, les autres éléments de sa vie seront donc étudiés dans le paragraphe suivant.

Le second enfant du couple est *Françoise Laurence ATOCH*, née le 10 août 1843²⁸.

Cette dernière a demeuré dans sa commune de naissance le reste de sa vie, puisqu'elle y a d'abord épousé Narcisse SEMAT le 15 février 1863²⁹, et que ces derniers figurent également dans le recensement de l'année 1896³⁰, où on peut voir apparaître le nom de leurs enfants.

11 - 14	35	Semat	Narcisse	63	id	débitant de tabac	chef	Marié
	36	Atoch	Laurence Françoise	53	id	menagère	sa femme	id
	37	Semat	Stanislas	32	id	teinturier	leur fils	célibataire
	38	Semat	Joséphine	18	id	neant	leur fille	id

Recensement Carbonne 1896

Transcription :

11 - 14	35	Semat	Narcisse	63	id.	débitant de tabac	chef	Marié
	36	Atoch	Laurence Françoise	53	id.	menagère	sa femme	id.
	37	Semat	Stanislas	32	id.	teinturier	leur fils	célibataire
	38	Semat	Joséphine	18	id.	neant	leur fille	id.

Afin d'obtenir des renseignements sur la famille formée par Jean Pierre Joseph ATOCH, Marie PORTET et leurs deux enfants, j'ai décidé de consacrer un peu de temps à la recherche d'un éventuel contrat de mariage passé lors du mariage de Florence ATOCH.

C'est ainsi que j'ai trouvé ledit acte, passé le 30 janvier 1863 devant Maître DEHOEY, notaire à Carbonne³¹.

²⁷ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4822

²⁸ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4822

²⁹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4864

³⁰ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 6 M 236003

³¹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 3 E 4002

Dans cet acte authentique, on peut voir que Florence ATOCH avait bien reçu une donation en avancement d'hoirie de la part de sa mère, Marie PORTET, donation d'une terre en nature de vigne située dans la ville de Longages au quartier de Gache, ainsi que du mobilier.

Elle a également reçu une donation en avancement d'hoirie de son père, d'une somme de 1000 francs.

2- Jean Marie ATOCH

Jean Marie ATOCH naît donc le 1^{er} septembre 1838 à Carbonne.

Comme sa sœur, il choisira lui aussi de rester dans cette commune, où il épousera Madame Marie ARBOULAT... le 15 février 1863 ³²!

La chose étonnante avec Jean Marie ATOCH et sa sœur Françoise, est qu'ils se sont tous deux mariés le même jour. J'ai pu avoir la surprise de découvrir cela en consultant les registres de l'état civil autour des années 1860, et de voir que les deux actes de mariage se suivent au sein du registre de l'année 1863.

L'épouse : Marie ARBOULAT

Dans cet acte de mariage, on y découvre l'identité de la femme de Jean Marie ATOCH, Marie ARBOULAT. Il est indiqué qu'elle est la fille de Jacques ARBOULAT, perruquier, et de Marie FABRE, ménagère ; et qu'elle est née elle aussi à Carbonne le 11 octobre 1840³³.

Afin de savoir si Marie avait des frères et sœurs, j'ai consulté les registres d'état civil de Carbonne pour les années entourant la naissance de cette dernière.

C'est de cette manière que j'ai découvert un acte de décès au nom de Marie ARBOULAT, décédée le 04 juin 1835, à l'âge de six ans³⁴. A la lecture de cet acte il m'apparaît que le nom des parents est le même, et qu'il s'agit de la sœur aînée de Marie, morte avant la naissance de sa sœur cadette.

Je n'ai trouvé aucun autre enfant né de Jacques ARBOULAT et de Marie FABRE.

³² Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4864

³³ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4822

³⁴ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4822

Jean Marie ATOCH s'étant mariée le même jour que sa sœur, c'est tout à fait logiquement que le couple ATOCH & ARBOULAT a lui aussi passé un contrat de mariage devant Maître DEHOEY, mais le 18 janvier 1863 pour leur part³⁵.

Dans cet acte on peut voir que les époux ont adopté le régime dotal, mais il est ici précisé que tous les biens de l'épouse seront libres et paraphernaux, et que les acquisitions faites pendant le mariage avec les économies du couple seront communes aux époux.

Concrètement, cela signifie que les biens qu'elle peut posséder ou recevoir, en plus de sa dot et appelés « paraphernaux » sont gérés par elle librement. Elle peut en déléguer la gestion à son mari qui doit alors lui en rendre compte. En conséquence, elle peut léguer librement ses biens à ses enfants.

Dans ce contrat, on apprend que le père de Marie ARBOULAT lui a fait une donation en avancement d'hoirie d'une somme de 1000 francs, ainsi que d'une terre en nature de vigne de la contenance de 18 ares, 37 centiares, située à Carbonne.

Elle a également reçu une donation en avancement d'hoirie de la part de sa mère trois terres en nature de vigne situées à Carbonne dans différents quartier, notamment celui du Couet et du Mangat ; ainsi qu'une autre parcelle de vigne située à Peyssies dans le quartier du Bascou.

Du coté de Jean Marie ATOCH, celui-ci a reçu de son père, Jean Pierre Joseph, une donation de la somme de 3000 francs. Il est à ce titre précisé que le ménage devra être entretenu et nourri par lui dans son foyer, et que cette situation dure tant que la concorde demeure dans les deux ménages.

De plus, il a reçu de son père une terre de plus d'un hectare en nature de vigne située à Longages au quartier de Gache. On voit donc ici que Jean Pierre Joseph a divisé ses biens ce de type et de ce lieu entre ces deux enfants (*cf contrat de mariage Florence Laurence ATOCH*).

Enfin, dans ce contrat, j'ai noté important le fait que Jean Marie ATOCH et Marie ARBOULAT se sont consentis une donation entre époux par laquelle ils ont déclaré faire donation au conjoint survivant de la moitié de la jouissance des biens du conjoint précédé.

³⁵ Archives départementales de la Haute-Garonne, 3 E 40052

En m'intéressant à la vie du couple, j'ai pu avoir la confirmation qu'ils ont continué de résider en la ville de Carbonne, comme en atteste les recensements de 1896 et de 1906 par exemple³⁶.

158-178-542	Atoch	Jean Marie	58	id	propriétaire	chef	marié
543	Arbourat	Maria	56	id	menagère	sa femme	id

Recensement Carbonne 1896

Transcription :

158-178 542 Atoch Jean Marie 58 id. propriétaire chef marié
 543 Arbourat Maria 56 id. menagère sa femme id.

10	12	35	Atoch	Jean Marie	1838	Carbonne	id	chef	neant
"	"	36	Arbourat	Marie	1840	id	id	épouse	id

Recensement Carbonne 1906

Transcription :

10 12 35 atoch Jean Marie 1838 Carbonne id. chef neant
 36 arbourat Marie 1840 id. id. épouse id.

Je note que dans plusieurs des documents que je trouve, le nom de famille de Marie est parfois écrit ARBOURAT.

Dans leur acte de mariage, il est indiqué que les deux époux sont sans profession, or la famille ATOCH possédait des terres, comme en attestent les différents actes déjà mentionnés.

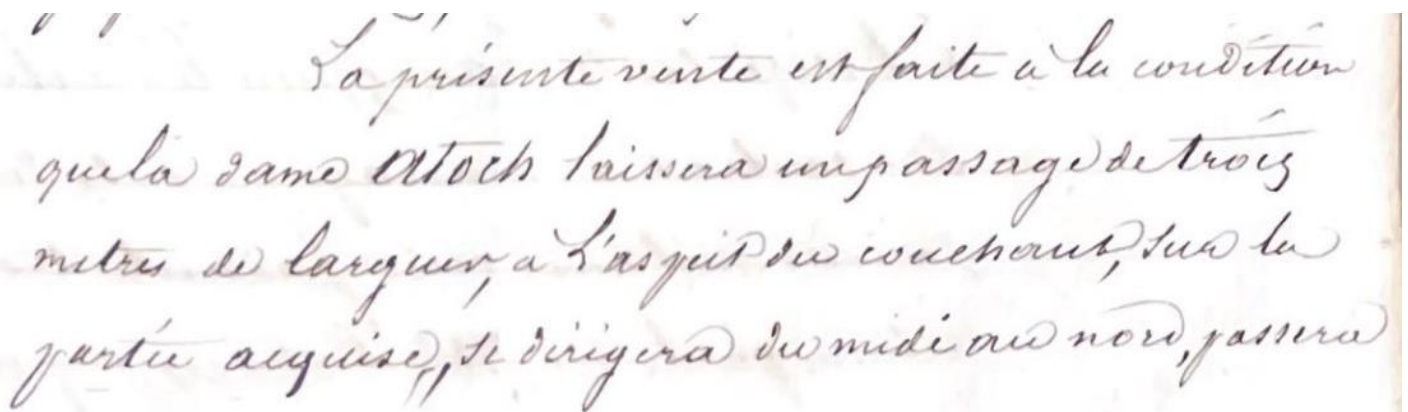
C'est la raison pour laquelle j'ai cherché à savoir si des ventes et/ou achats n'avaient pas été réalisés par le couple, qui expliquerait qu'ils aient mené un mode de vie agricole.

³⁶ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 6 M 236003 et 6 M 310 003

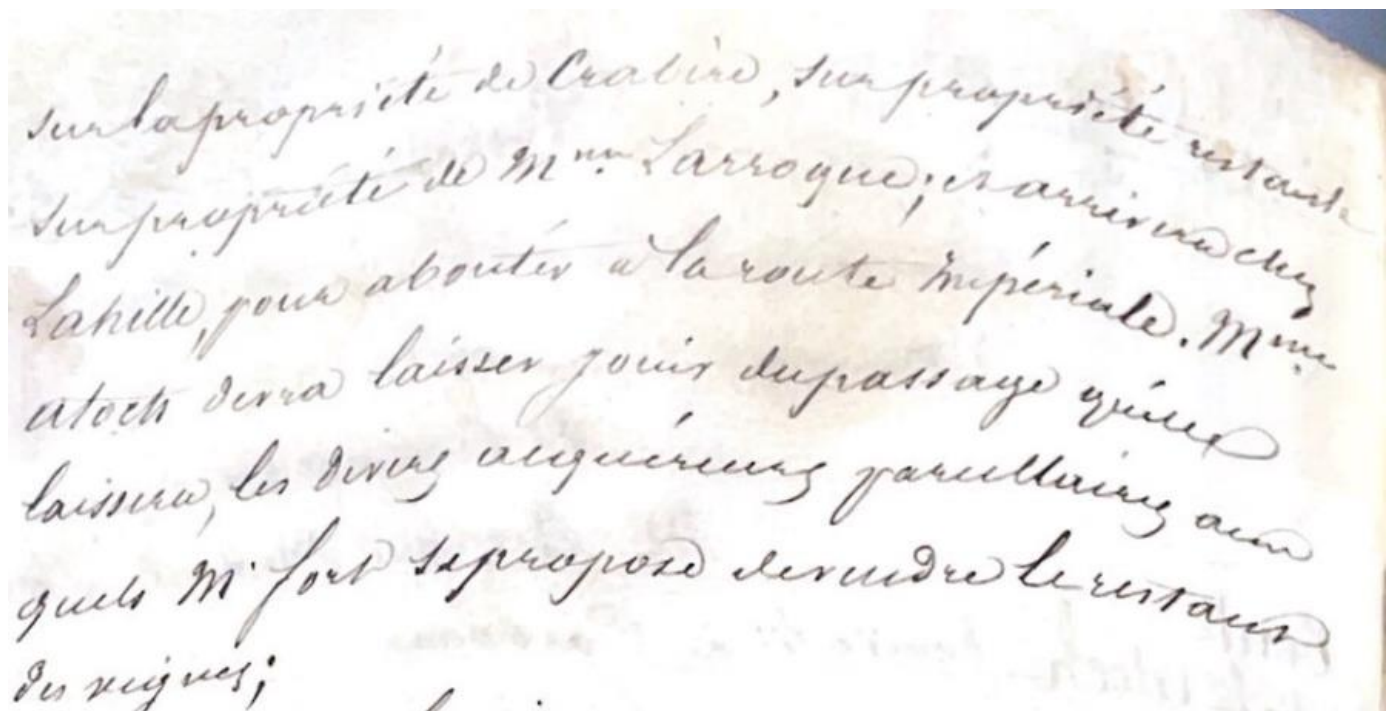
Pour ce faire, j'ai consulté les registres tenus par le notaire de Carbonne de l'époque, Maître DEHOEY, durant les années qui ont suivi le mariage, et je suis tombée sur un acte de vente conclu entre Monsieur FORT et Marie ARBOURAT, épouse ATOCH.

En effet, j'ai découvert que Bernard Médard FORT a vendu à Marie ARBOULAT – désignée comme « épouse assistée et autorisée du sieur Jean Marie ATOCH » – une terre en nature de vigne au labour située à Carbonne quartier de la Rue référencée n°1 de la section G.

Néanmoins, cette vente était conditionnée par la présence d'une servitude de passage :



La présente vente est faite à la condition que la dame ATOCH laissera un passage de trois mètres de largeur, à l'aspect du couchant, sur la partie acquise, se dirigera du midi au nord, passera



sur la propriété de l'acquéreur, sur propriété restante sur propriété de M^{me} Larroque, et arrivera chez Labille, pour aboutir à la route impériale. M^{me} ATOCH devra laisser jouir du passage qu'elle laissera, les divers acquéreurs y compris, aux quels M^{fort} se propose servir de restant de vignes;

Transcription :

« La présente vente est faite à la condition que la dame atoch laissera un passage de trois metres de largeur, à l'aspect du couchant, sur la partie acquise, se dirigera de midi au nord, passera sur la propriété de Crabère, sur propriété restante, sur propriété de M[onsi]eur Larroque, et arrivant chez Lahille, pour aboutir à la route impériale. M[ad]ame atoch devra laisser jouir du passage qu'elle laissera les divers acquéreurs parcellaires aux quels M. fort se propose de vendre le restant des vignes ».

L'acte de vente précise également que Marie ARBOULAT a payé ladite terre au moyen de la somme de 1300 francs qui lui avait été donnée par ses parents au moment de son mariage, et qu'on retrouve dans son contrat de mariage ; ainsi qu'au moyen de l'aliénation de divers immeubles de la succession de son père.

Je me suis également en parallèle renseigné sur le parcours militaire de Jean Marie ATOCH. J'ai donc répété la même méthode que pour Jean Pierre Joseph ATOCH en espérant cette fois trouver le document. Au vu de sa date de naissance, j'ai d'abord cherché dans la classe de l'année 1858. J'ai ainsi trouvé le document que je cherchais (**Annexe n°6**) et ai notamment découvert qu'il avait été exonéré le 8 juin 1859³⁷.

Ensuite, pour savoir en quelles années les membres du couple sont décédés, j'ai encore une fois consulté les registres d'état civil de la ville de Carbonne.

Je savais que Jean Marie ATOCH était décédé avant l'année 1911 puisqu'il n'apparaissait plus dans le recensement, au contraire de Marie ARBOULAT. J'ai donc mené ma recherche en sens inverse à partir de cette année-là.

C'est de cette manière que j'ai trouvé son acte de décès, en date du 10 novembre 1910³⁸.

J'ai également pu trouver la déclaration de succession établie après son décès, en date du 9 mai 1911³⁹. Dans ce document, on découvre que ses héritiers sont ses deux enfants et son épouse, ainsi que l'absence de testament réalisé avant sa mort.

³⁷ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 1 R 200

³⁸ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 9422

³⁹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 3 Q 10 262

On apprend ensuite que Jean Marie possédait des immeubles en propre :

- Une terre labourable située à Carbonne, cadastrée n°135e Section G2, au quartier du Mangat ; acquise suivant acte du 28 novembre 1873 (**Annexe n°10, page 5**).
- Une terre labourable à Lafitte-Vigordane au quartier de Calixte cadastrée n°235p Section B (**Annexe n°10, pages 7&8**).

Ainsi que des immeubles communs en biens :

- Un jardin à Carbonne au quartier du Claous n°26 Section B8 (**Annexe n°10, page 3**).
- Un jardin à Carbonne au quartier de la Ville avec une grange et une écurie (**Annexe n°10, page 1**).
- Une maison d'habitation donnant sur le Préau cadastrée n°212 section B11 (**Annexe n°10, pages 1&2**).

Enfin, on découvre que la succession comporte au passif une dette de 1000 francs due par les époux ATOCH – ARBOULAT à Madame Jeanne Marie Paule ABRIBAT, devenue épouse Paul SERRAIN.

S'agissant de Marie ARBOULAT, j'ai tenté de suivre le même raisonnement car elle n'apparaît plus dans le recensement de 1921. En effet, elle s'est éteinte le 2 janvier 1920, mais je n'ai pu trouver cette information que plus tard, en trouvant sa déclaration de succession. En effet, en raison de la non-communication des registres d'état civil pour l'année 1920, il m'a été impossible de trouver son acte de décès.

Heureusement, la déclaration de succession établie en date du 27 février 1922, nous donne diverses informations⁴⁰. Tout d'abord, elle est cohérente avec celle de son époux puisque ses deux héritiers sont ses deux enfants.

Néanmoins, Marie ARBOULAT avait quant à elle réalisé un testament olographe le 20 novembre 1911, par lequel elle a légué par préciput et hors part le quart de tous ses biens meubles et immeubles à son fils. Là encore, on retrouve les stratégies familiales mises en place afin d'avantager les garçons de la fratrie.

Dans ce document, on apprend aussi que Marie ARBOULAT possédait plusieurs immeubles en propres, composés de terres labourables et de vignes à plusieurs endroits de la ville de Carbonne.

⁴⁰ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 3 Q 10 272

Dans cette liste ne figure pas en revanche la terre objet de la vente passée avec Monsieur Bernard FORT en 1868. La déclaration de succession indique d'ailleurs cette absence, car il est dit que la terre en question a été donnée à sa fille lors du mariage de cette dernière.

La déclaration nous apprend également que les biens dépendant de la communauté ont changé depuis le décès de Jean Marie ATOCH :

- Le jardin au quartier du Claous est toujours présent
- Le jardin du quartier de la Ville ne fait plus partie de la liste en revanche
- La maison d'habitation est elle aussi toujours présente, mais la parcelle n°213 s'y est ajoutée.

B) La descendance du couple ATOCH & ARBOULAT

Jean Marie ATOCH et Marie ARBOULAT ont donné naissance à quatre enfants.

1- La fratrie ATOCH – ARBOULAT

J'ai découvert que le premier né de la famille était une fille, nommée *Joséphine Marie ATOCH*. Elle est née le 19 mai 1864 comme l'indique son acte de naissance⁴¹.

Mes connaissances auraient pu s'arrêter là concernant Joséphine mais il me semble pertinent d'indiquer qu'en réalité, c'est presque par elle que toute ma recherche a débuté. En effet, j'ai expliqué en introduction que, pour trouver mon couple de départ, j'étais partie des personnes célèbres ayant vécu à Carbonne.

Il se trouve que j'ai initialement choisi la personne de Lucien CASSAGNE, né à Carbonne le 12 février 1891, artiste musicien devenu employé municipal à Toulouse puis secrétaire fédéral du Parti socialiste clandestin. Lors de la seconde guerre mondiale, Lucien Cassagne est aussi devenu chef départemental de « France au combat ». C'est en revenant d'une réunion clandestine du Comité de Libération, portant sur sa manche le brassard des FFI, qu'il fut tué par les Allemands dans la nuit du 19 au 20 août 1944, à deux heures du matin, à l'angle de la rue Roquelaine et du boulevard de Strasbourg, en pleine libération de Toulouse.

⁴¹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4864

En cherchant des informations sur sa vie, j'ai pu trouver son acte de naissance et son registre matricule⁴², dans lesquels il est noté le nom de sa mère, Joséphine Marie ATOCH, et de son père Jules CASSAGNE, mariés à Carbonne le 03 mars 1886⁴³.

Dans cet acte de mariage, j'y découvre qu'il est fait mention d'un contrat de mariage passé devant Maître ROUZES. Ce document fait notamment état d'une donation que Joséphine a reçu de la part de sa mère, de plusieurs terres situées à Carbonne et à Peyssies (*voir infra*).

C'est ensuite à partir de ces divers commencements d'indices sur la famille que j'ai commencé ma recherche, et après quelques jours de découverte du monde de la recherche généalogique j'ai finalement choisi de m'orienter vers la branche familiale « non connue » de Lucien CASSAGNE, la branche ATOCH.

Ainsi donc, j'ai poursuivi ma recherche sur la fratrie de Joséphine Marie en consultant les registres d'état civil de Carbonne sur la même période que celle de sa naissance, et j'ai découvert qu'elle a eu un frère cadet, **Lucien Zacharie ATOCH** (le lien fort ayant existé entre Joséphine Marie et son frère n'est plus à démontrer car elle a donné le prénom de ce dernier à son fils).

Lucien Zacharie ATOCH est né le 18 octobre 1867⁴⁴, et c'est donc par lui que j'ai décidé de descendre la lignée des ATOCH, les éléments le concernant seront donc explicités ultérieurement.

Les deux autres enfants du couple ATOCH – ARBOULAT ont quant à eux connu un destin plus tragique puisqu'ils sont tous deux décédés peu de temps après leur naissance.

Tout d'abord, **Joséphine ATOCH**, qui est née le 2 avril 1874, et décédée le même jour puisqu'il s'agit d'un enfant mort-né, comme l'indique la mention en marge de son acte de décès⁴⁵.

Et enfin, **Joseph Antonin ATOCH**, né le 25 avril 1882 et décédé le 12 août 1882⁴⁶.

⁴² Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4868 et 11 R 371

⁴³ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4867

⁴⁴ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4864

⁴⁵ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4865

⁴⁶ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4866

2- Lucien Zacharie ATOCH

Lucien Zacharie ATOCH est donc le deuxième enfant de la fratrie.

J'ai pu obtenir plusieurs informations sur lui en trouvant son registre matricule, puisque Lucien a été mobilisé l'année de ses 20 ans, en 1887⁴⁷. On y découvre notamment plusieurs caractéristiques physiques.

SIGNALEMENT.			
Cheveux	<i>q</i>	, sourcils	<i>noirs</i>
yeux	<i>gris</i>	, front	<i>ordinaire</i>
nez	<i>moyen</i>	, bouche	<i>moyenne</i>
menton	<i>rond</i>	, visage	<i>étroit</i>
Taille : 1 m.	<i>75</i>	cent.	Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.
MARQUES PARTICULIÈRES :			

Transcription :

« Cheveux [...], sourcils noirs

Yeux gris, front ordinaire

Nez moyen, bouche moyenne

Menton rond, visage étroit

Taille : 1m 75cent. »

On peut également y voir qu'il a été libéré du service militaire le 1^{er} décembre 1918.

Après cela, il a repris sa vie carbonnaise, où il exerçait la profession de boucher.

Grâce aux recensements des années 1896, 1901, 1911, et 1921, j'ai aussi pu découvrir qu'il est resté au domicile de ses parents, où il également fait emménager sa femme et ses futurs enfants.

⁴⁷ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 11 R 134

Ce document indique en effet qu'une certaine Marie (parfois nommée Maria) LASSUS fait partie du foyer.

A partir de cette information, j'ai cherché au sein des tables décennales si un mariage avait eu lieu entre Lucien Zacharie et Marie dans les années précédant 1901.

C'est de cette manière que j'ai trouvé leur acte de mariage, daté du 2 novembre 1899⁴⁸.

L'épouse : Marie LASSUS

Dans l'acte de mariage des époux, on découvre qu'elle est née en la commune de Carbonne également, le 28 mai 1879, et qu'elle est la fille de Jean Marie Paul LASSUS et de Catherine DUPRAT.

Je suis allée chercher l'acte de naissance de Marie afin de confirmer ces informations, qui donne davantage de précisions, notamment sur le lieu où ses parents habitaient au jour de sa naissance, dans le quartier de Maraston ; ainsi que sur leur profession. Jean LASSUS était jardinier, et sa femme Catherine DUPRAT était ménagère.

Dans l'acte de mariage de Lucien Zacharie ATOCH et de Marie LASSUS, on apprend également que la mère de Marie, Catherine, était déjà décédée dix ans auparavant, le 2 janvier 1889.

S'agissant de la fratrie de Marie LASSUS, je ne lui ai trouvé aucun frère et sœur. Après avoir cherché dans tous les registres d'état civil de Carbonne sur une période de dix ans, ainsi que dans les registres des communes alentours, j'ai dû me résoudre à considérer qu'elle était fille unique.

Néanmoins, cela ne m'a pas semblé totalement déraisonné car cet élément illustre bien le phénomène qui a touché la France à la fin du 19^{ème} siècle. En effet, à cette époque, la France s'illustre par un début de dénatalité, ce qui constitue un trait singulier de sa démographie. « Le taux de natalité passe alors de 31,2 % entre 1816 et 1830 à 26,3 % sous le Second Empire pour atteindre 19,6 % en 1911⁴⁹ ».

⁴⁸ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4869

⁴⁹ MINISTERE DE LA CULTURE, « *La dénatalité en France* » [en ligne]. Disponible sur : <https://histoire-image.org/etudes/denatalite-france#:~:text=D%C3%A8s%20la%20fin%20du%20XVIII,19%2C6%20%E2%80%B0%20en%201911>, consulté le 03 avril 2023.

A la lecture de l'acte de mariage des époux, j'ai pris connaissance de l'existence d'un contrat de mariage passé entre eux le 26 octobre 1899, devant Maître RIVES, notaire à Noé, petite ville à proximité directe de Carbonne⁵⁰.

Dans ce contrat de mariage que j'ai pu trouver dans les registres de Maître RIVES, on y découvre que le couple est le premier de la famille à avoir adopté le régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts. Ce point est important car en matière de régime matrimonial ce régime était plutôt choisi sous l'Ancien Régime, pour être remplacé par celui de la communauté des meubles et des acquêts durant la Révolution. A partir de 1804, c'est le système révolutionnaire qui a été retenu, donc la communauté des meubles et des acquêts et ce jusqu'en 1966, date à laquelle le régime légal est redevenu celui de la communauté réduite aux acquêts. Par conséquent, le choix des époux ATOCH – LASSUS était un choix différent du régime plus largement choisi en 1899.

Concernant le décès du couple ATOCH-ARBOULAT, la tâche n'a pas été aussi simple pour les deux époux.

S'agissant de Marie LASSUS, j'ai eu la chance de voir que la date et le lieu de son décès ont été inscrits en marge de son acte de naissance. Elle est en effet décédée à Toulouse le 14 juin 1962.

Cette information m'a d'abord semblé étonnante car je m'attendais à ce qu'elle finisse ses jours à Carbonne, ville dans laquelle elle a vécu toute sa vie.

De plus, les recensements des années 1926 et 1936 mentionnaient bien son nom, alors que celui de Lucien Zacharie ATOCH, son époux, n'y figurait plus.

En poursuivant mes recherches, j'ai ensuite découvert que l'un de ses fils – sur lequel nous reviendrons – est parti vivre à Toulouse dans les années 1940. J'en ai donc déduit qu'au décès de Lucien Zacharie ATOCH, Marie LASSUS a décidé d'aller vivre près de son fils, à Toulouse, et que c'est la raison pour laquelle elle y est décédée.

S'agissant de la date de mort de Lucien ATOCH, je n'ai pas été en mesure de la trouver officiellement. Au départ, je suis partie de l'information donnée par les recensements qui ne mentionnent plus son nom à partir de l'année 1926, au contraire de son épouse.

⁵⁰ Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 39731

Je pense donc qu'il est décédé quelques années avant cette date, mais je n'ai pu en avoir la confirmation du fait de la non-communication des actes d'états civils postérieurs aux années 1920 aux archives départementales de la Haute-Garonne.

En revanche, de façon officieuse, j'ai pu prendre contact avec un descendant de la famille ATOCH, dont je ne citerai pas le nom pour des questions de confidentialité, qui m'a appris que Lucien Zacharie ATOCH était bien décédé à Carbonne, le 25 février 1924, à l'âge de 56 ans.

Héritage & Convention :

En consultant les registres des formalités hypothécaires au nom de Lucien ATOCH, je suis tombée sur une convention passée entre ce dernier, sa sœur Joséphine, et la Compagnie des chemins de fer du Midi (**Annexe n°8**). En effet, ceux-ci ont du consentir à ce que des lignes électriques passent dans leur propriété située à Lafitte-Vigordane, au quartier Calixte, parcelle n°235 Section B, héritée de la succession de leur père. Un consentement qu'ils ont dû donner en raison du caractère d'utilité publique conférée à l'opération pour la construction du chemin de fer sur les lieux.

C) La descendance du couple ATOCH & LASSUS

Lucien Zacharie ATOCH et Marie LASSUS ont également eu deux enfants.

1- La fratrie ATOCH – LASSUS

La recherche des enfants du couple m'a été facilité par la présence de leurs noms dans les recensements effectués à Carbonne à partir du début du 20^{ème} siècle. Ainsi, j'ai pu voir apparaître les deux fils au cours de la vie de la famille ATOCH-LASSUS.

3	3	10	Atoch	Lucien	1867	Carbonne	- P	chef
		11	Atoch	Maria	1879	- P	- P	épouse
		12	Atoch	Paul	1901	- P	- P	fils
		13	Atoch	André	1910	- P	- P	fils

Transcription :

« 3. 3. 10. Atoch	Lucien	1867	Carbonne	x	chef
11. Atoch	Maria	1879	x	x	épouse
12. Atoch	Paul	1901	x	x	fil
13. Atoch	André	1910	x	x	fil »

Le premier né du couple est arrivé dans la famille peu de temps après le mariage de ses parents. En effet, **Paul Marius ATOCH** est né à Carbonne le 18 mai 1901⁵¹.

Son jeune frère, **André Jean Marie Eugène ATOCH**, est quant à lui né le 7 mars 1910⁵². Il ressort de son acte de naissance qu'il a épousé une jeune carbonnaise, Marie Louise JOURNEL, le 20 octobre 1931 à Carbonne. Cet acte nous donne également des renseignements sur son décès, survenu le 6 août 1999 à Draguignan, dans le département du Var.

2- Paul Marius ATOCH

Paul Marius ATOCH a lui aussi poursuivi sa vie en la commune de CARBONNE pendant de longues années.

Il y a d'ailleurs rencontré son épouse, Cécile BERGE, dont j'ai connu l'existence encore une fois grâce aux recensements, puisqu'elle y apparaît pour la première fois en 1926⁵³.

L'acte de naissance de Paul Marius a finalement été le plus révélateur puisqu'il indique directement en marge que leur union a eu lieu le 13 juillet 1923 à Carbonne⁵⁴.

L'épouse : Cécile BERGE

L'acte de mariage datant de l'année 1923, je n'ai pu y avoir accès aux archives car trop récent. Ainsi, pour tenter d'obtenir des informations sur Madame BERGE, j'ai essayé de trouver son acte de naissance en cherchant dans les registres d'état civil de Carbonne autour de l'année 1901, en présumant qu'elle y serait née et qu'elle aurait sensiblement le même âge que son époux.

⁵¹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 9421

⁵² Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 9422

⁵³ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 6 M 457003

⁵⁴ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 9421

C'est avec chance que j'ai en eu la confirmation, en découvrant qu'elle était née dans cette commune, le 26 juin 1902, sous le nom de Cécile Lucie Joséphine BERGE⁵⁵.

Dans cet acte, il est également indiqué le quartier de la commune dans lequel ses parents résidaient, le quartier de l'Embranchement, ainsi que la profession et l'âge de ses parents. Son père, Georges BERGE, était propriétaire et âgé de vingt-neuf ans au jour de la naissance de sa fille ; et Catherine BARTHE était ménagère et âgé de vingt ans.

Ce qui est également intéressant dans cet acte de naissance, c'est qu'un des témoins à l'acte est dénommé Lucien ATOCH, âgé de 34 ans. Il ne peut ici s'agir que de Lucien Zacharie ATOCH, père du futur époux de la jeune enfant, car les âges coïncident.

Au vu du jeune âge des parents de Cécile BERGE, j'ai pensé que d'autres enfants avaient pu naître de ce couple. J'ai donc consulté les registres des naissances de Carbonne pour les années allant de 1895 à 1910 et ai trouvé deux sœurs.

La première, Marie Rose BERGE, est née le 7 décembre 1899⁵⁶. Son acte de naissance indique par ailleurs qu'elle s'est mariée le 22 novembre 1922 avec Jean Marie CHAFFREAU à Carbonne, et qu'elle y est décédée le 9 novembre 1988.

La seconde, Marguerite Hortense Marie, est née le 2 avril 1908⁵⁷. Là encore, son acte de naissance communique des informations sur la suite de sa vie puisqu'on peut y voir qu'elle a épousé Jean Marie FAURE le 21 décembre 1929 à Lafitte-Vigordane ; et qu'elle s'est ensuite remariée avec Jean CASTES à Toulouse le 10 avril 1937. Elle est finalement décédée le 6 avril 1998 à Lagardelle sur Lèze.

N'ayant pas pu avoir accès à l'acte de mariage des époux, je n'ai pas non plus eu accès à un éventuel contrat de mariage passé entre eux.

Or, le père de Paul Marius étant propriétaire de terres, il est fort probable que son fils ait à son tour hérité de ce type de biens.

⁵⁵ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 9421

⁵⁶ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4869

⁵⁷ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 9422

S'agissant de la profession de Paul Marius, en retrouvant son registre matricule, j'ai pu découvrir qu'il était cultivateur. L'hypothèse selon laquelle il aurait suivi les traces de la famille ATOCH s'agissant de l'agriculture se confirme donc sérieusement.

Cependant, la vie de Paul Marius ATOCH a grandement été impactée par l'Armée, en raison de la survenance de la seconde guerre mondiale, pour laquelle il a été mobilisée comme l'indique le registre matricule mentionné plus haut. Il a en effet été affecté au régiment d'infanterie de Toulouse.

S'agissant ensuite du décès des époux, j'ai pu obtenir des informations grâce à leurs actes de naissance car ceux-ci indiquent les dates et lieux de mort des intéressés.

Paul Marius ATOCH est décédé à l'âge de 45 ans, le 1^{er} mars 1946, à Toulouse. A la vue de cette date, j'ai eu pour première pensée qu'il était décédé des suites de la guerre, pour laquelle il avait donné plusieurs années de sa vie. Cependant, je n'ai rien trouvé sur le site Mémoires des Hommes qui me permette de valider cette hypothèse.

Quant à Cécile BERGE, cette dernière est décédée de longues années plus tard, à Toulouse, le 14 août 1963.

D) La descendance du couple ATOCH & BERGE

Paul Marius ATOCH et Cécile BERGE ont eu deux enfants.

1- La fratrie ATOCH – BERGE

Grâce aux recensements des années 1926 et 1936⁵⁸, j'ai pu voir que le couple avait eu deux garçons.

Le premier, **Lucien ATOCH**, né en 1923, et le second, **Georges ATOCH**, né en 1932.

Malheureusement, en raison de la non-communicabilité des registres à cette période, je n'ai pu avoir accès à leurs actes de naissance et à d'autres informations officielles les concernant.

En revanche, après avoir discuté avec mon correspondant contemporain de la famille ATOCH, ce dernier a pu me renseigner davantage.

⁵⁸ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 6 M 457003 et 6 M 55703

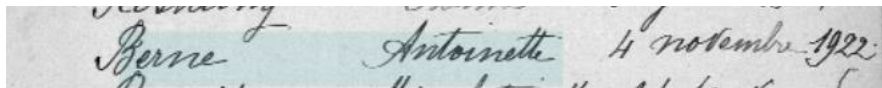
S'agissant de Lucien ATOCH, il serait né le 2 août 1923, et décédé le 29 septembre 2006 à l'âge de 83 ans, dans le département du Rhône. Il aurait également épousé une certaine Antoinette BERNE, elle aussi décédée quelques années après son époux.

L'épouse : Antoinette BERNE

Grâce aux informations données par mon correspondant anonyme sur le patronyme de l'épouse de Lucien ATOCH et sur le lieu de décès de ce dernier, j'ai tenté de retrouver la trace des origines de celle-ci.

J'ai donc présumé qu'elle était originaire du département du Rhône et ai donc consulté les registres d'état civil de plusieurs communes autour de l'année de naissance de Lucien ATOCH.

De cette manière, j'ai pu trouver la preuve de sa naissance dans les tables décennales de la ville de Saint-Laurent-d'Agnay, survenue le 4 novembre 1922⁵⁹.



Transcription :

« Berne Antoinette 4 novembre 1922 »

Quant à Georges ATOCH, mon informateur n'a pas été en mesure de me donner de date précise mais a pu m'indiquer que ce dernier se serait marié et aurait eu plusieurs enfants avec son épouse.

2- L'ultime génération recherchée

Les derniers membres de la famille ATOCH ici évoqués ayant vécu il y a moins d'un siècle pour certains, il est difficile d'obtenir des informations d'ordre civil les concernant.

Il en va de même pour les enfants de ces personnes, dont quelques noms m'ont été donnés.

De plus, nombre d'entre eux étant peut-être encore en vie, rien ne peut-être communiqué sans leur accord.

⁵⁹ Archives départementales du Rhône, côte 4E14466

Par conséquent, ma recherche en ligne descendante s'arrête ici, avec la certitude que Lucien et Georges ATOCH ont eux aussi perpétué la lignée des ATOCH.

L'ASCENDANCE ET LES COLLATERAUX DU COUPLE ATOCH & PORTET

Après avoir présenté la descendance du couple de départ que formaient Jean Pierre Joseph ATOCH et Marie PORTET, il convient désormais de mettre en lumière leur ascendance et leur fratrie respective.

A) L'ascendance et les collatéraux de Marie PORTET

1- Les parents de Marie PORTET

Comme indiqué précédemment, Marie PORTET a perdu ses parents alors qu'elle n'était encore qu'une enfant.

En effet, Anne LAVERAN, sa mère, est décédée le 16 septembre 1825 à St-Ybars en Ariège, alors que Marie n'avait que cinq ans. Quant à son père, Bernard PORTET, celui-ci est décédé très peu de temps après dans la même commune, le 24 mars 1826. Au jour de sa mort, Marie PORTET n'avait fêté ses six ans que deux mois auparavant.

Lorsque j'ai retrouvé les preuves du décès des parents de Marie, j'ai pu obtenir d'autres informations sur ces derniers.

En effet, s'agissant de Madame LAVERAN, je n'ai pu connaître la date de sa mort que dans les tables décennales de la commune ; mais s'agissant de Monsieur PORTET, j'ai pu avoir accès à l'acte de décès intégral.

Dans ce dernier, on y apprend notamment l'âge du défunt au jour de sa mort : 35 ans.

A partir de cette information, j'en ai déduit que son mariage avec Anne LAVERAN devait avoir eu lieu dans les dix ans qui ont précédé sa mort. Mon intention s'est avérée la bonne puisque je suis parvenue à trouver leur acte de mariage, passé en date du 4 juin 1819⁶⁰.

Grâce à cet acte, j'ai pu avoir accès aux dates de naissance précises des époux : 6 février 1794 pour Bernard PORTET, et 12 octobre 1803 pour son épouse.

2- La fratrie de Marie PORTET

Marie PORTET n'était pas fille unique. Il est possible de le savoir dès la lecture de son acte de mariage avec Jean Pierre Joseph ATOCH, et de celle du contrat de mariage entre ces derniers.

En effet, il y est inscrit la mention « aînée » à la suite de son nom de Marie PORTET, ce qui m'a conduite sur la piste d'éventuels frères et sœurs encore en vie au jour du mariage.

Néanmoins, avant même de commencer mes recherches à ce sujet, je suis par hasard tombée sur un acte relatif à la sœur de Marie.

Comme indiqué précédemment, c'est lors de mes recherches sur le décès de cette dernière que j'ai d'abord été brièvement perturbée par un autre acte de décès au nom de Marie PORTET en la ville de Carbonne, mais à la date du 04 avril 1843⁶¹.

Ce qui était perturbant était le fait qu'elle était elle aussi née en la ville de St-Ybars, et également fille de Bernard PORTET et d'Anne LAVERAN.

En réalité, je découvrais alors qu'il s'agissait de la sœur de l'épouse de Jean Pierre Joseph ATOCH, qui portait les mêmes noms que sa sœur aînée.

Cet acte de décès indiquant que l'âge de la défunte était de vingt ans, j'ai donc consulté les registres des naissances de la ville de St-Ybars pour les années 1822 et 1823.

C'est dans le premier que j'y ai trouvé l'acte de naissance de l'intéressée, en date du 7 septembre 1822, en réalité née sous le nom de Marianne PORTET⁶².

⁶⁰ Archives départementales de l'Ariège, côte 1 NUM/4 E 3762

⁶¹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4823

⁶² Archives départementales de l'Ariège, côte 1/NUM 4 E 3756

En outre, si Marianne PORTET est décédée à Carbonne, c'est qu'elle a très certainement suivi le même chemin que sa sœur. Agée de seulement deux ans et trois ans au décès de ses parents, elle a dû elle aussi quitter son village pour aller s'installer chez Monsieur ANGLADE.

Par acquis de conscience, j'ai tout de même cherché si d'autres enfants étaient nés du couple PORTET-LAVERAN qui auraient eux aussi déménager à Carbonne ou qui auraient suivi un autre destin, mais rien dans les archives de l'Ariège ne m'a menée sur une telle piste.

B) L'ascendance et les collatéraux de Jean Pierre Joseph ATOCH

A l'inverse du phénomène de dénatalité observé à la fin du 19^{ème} siècle, les 17^{ème} et 18^{ème} siècles se caractérisent quant à eux par la survenance de beaucoup de naissances dans les foyers : entre 4 et 6 par couple en moyenne⁶³. L'ascendance de Jean Pierre Joseph ATOCH en est un bon exemple.

1- Les parents et la fratrie de Jean Pierre Joseph ATOCH

C'est à la lecture des actes de mariage puis de naissance de Jean Pierre Joseph ATOCH que l'on découvre l'identité de ses deux parents.

Son père est Jean Marie ATOCH, présenté dans l'acte de mariage de son fils comme charretier à l'instar de ce dernier, et sa mère est Jeanne Pascale BAYLAC⁶⁴.

Dans l'acte de naissance de Jean Pierre Joseph ATOCH, si les noms des parents sont les mêmes, la profession de Jean Marie ATOCH diffère en revanche. Il y est inscrit comme étant cordonnier⁶⁵.

Mais avant d'évoquer les détails de la vie menée par Jean Marie et son épouse, revenons sur les éléments de leur état civil pour savoir qui ils sont.

Ma méthode de recherche restant inchangée, pour tenter de retrouver des informations sur les parents de Jean Pierre Joseph ATOCH, je cherche tout d'abord leur acte de mariage.

⁶³ VOUSNOUSILS, « *Comment vivait-on au XVIIIe siècle ?* » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.vousnousils.fr/2016/11/18/comment-vivait-on-au-xviiiie-siecle-596029>, consulté le 02 mai 2023.

⁶⁴ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4822

⁶⁵ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4857

Ce dernier étant né en 1813, je commence donc sur une période de dix ans antérieure à cette date, soit à compter de l'année 1803.

C'est ainsi que je trouve l'acte que je cherche, passé en date du 8 mai 1805, à Carbonne⁶⁶.

C'est à ce moment de mes recherches que je commence à me trouver face à des actes dont les dates correspondent au calendrier républicain et non plus au calendrier grégorien auquel nous sommes habitués.

En effet, le calendrier républicain, nommé aussi parfois calendrier révolutionnaire français, fut créé pendant la Révolution française, et utilisé de 1792 à 1806.

Par conséquent, afin de pouvoir me repérer dans le temps avec ce nouveau calendrier, j'ai intensément utilisé le convertisseur de dates en ligne des archives du Nord pas de Calais.

Dans cet acte je découvre plusieurs choses sur les époux.

a- Jeanne Pascale BAYLAC

Pour Jeanne Pascale BAYLAC, le mariage a eu lieu l'année de ses trente-trois ans, alors que Jean Marie ATOCH n'était âgé que de vingt-six ans.

L'écart d'âge entre les époux ainsi que le fait que Jeanne Pascale BAYLAC était plus âgée que son mari m'a d'abord étonnée, mais la suite de l'acte nous éclaire sur la situation.

Jeanne Pascale BAYLAC était en réalité veuve d'un certain François SEMPE et épousait Jean Marie ATOCH en secondes noces.

Son âge et l'indication de sa date de naissance m'ont également permis de rechercher son acte de naissance pour en découvrir plus sur elle et sa famille.

L'acte indique que Jeanne Pascale BAYLAC est née à Gratens, je consulte donc les registres de ladite commune pour l'année 1772 pour avoir la confirmation de la date.

J'y trouve ainsi son acte de baptême en date du 18 avril⁶⁷, conformément à ce que dit l'acte de mariage.

⁶⁶ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 404

⁶⁷ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 850

Acte de baptême car c'est à ce moment-là de ma recherche que j'ai pu confronter mes connaissances en histoire.

En effet, lors de mes recherches concernant la descendance de mon couple de départ, j'ai pu travailler avec les registres d'état civil.

En effet, c'est par décret du 20 septembre 1792 que l'Assemblée législative laïcise l'état civil et le confie aux maires. Il s'agit donc ici de la création des registres en question.

Avant cette date, c'est l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 qui rendait obligatoire la tenue de registres de baptêmes par les curés de paroisses et leur dépôt au greffe de la juridiction civile concernée.

C'est la raison pour laquelle les actes relatifs aux naissances que je trouve avant l'année 1792 sont des actes de baptême, car des actes religieux.

Dans ces deux actes, on peut y découvrir le nom des parents de Jeanne Pascale BAYLAC.

Sur l'acte de mariage susmentionné, on peut voir que les noms des parents de Jeanne Pascale BAYLAC sont inscrits de la manière suivante : Raymond BAYLAC et Marie-Anne SARLABOUSE.

En revanche, la façon d'écrire leur nom diffère dans l'acte de naissance de leur fille, le nom des parents étant écrit comme suit : Raimond BAILLAC et Marianne SARLABOUSE.

S'agissant de ces derniers, j'ai pu également obtenir certaines informations.

Premièrement, je savais qu'au jour du mariage de leur fille, en 1805, ils étaient tous les deux déjà décédés, puisque leur nom est chaque fois précédé de « feu ».

Etant indiqués dans l'acte de naissance de Jeanne Pascale qu'ils résidaient dans la ville de Gratens, j'ai donc tenté de retrouver leurs actes de décès, encore une fois sur une période de dix ans précédant le mariage, tâche facilitée grâce aux tables alphabétiques contenues dans les registres.

C'est de cette manière que j'ai pu trouver l'acte de décès de Marianne SARLABOUS en date du 12 mars 1795⁶⁸. Dans cet acte, on apprend également que c'est Jeanne Pascale elle-même qui a été déclaré la mort de sa mère.

En outre, on y apprend qu'elle est décédée à l'âge de soixante ans, ce qui indique qu'elle est née autour de l'année 1735.

S'agissant de Raymond BAYLAC en revanche, la tâche a été moins aisée car je n'ai pas trouvé son décès dans les tables sus évoquées.

Le seul indice qui pouvait m'être donné étant que son nom n'était pas mentionné dans l'acte de décès de Marianne SARLABOUSE, ce qui pouvait laissé penser qu'il était déjà mort - peut-être depuis longtemps - à cette époque.

J'ai donc pendant plusieurs mois tenté de retrouver la trace de son décès dans les registres des années précédentes, et y suis finalement parvenue ! Raymond BAYLAC est en effet décédé dans la commune de Gratens également, le 3 janvier 1773⁶⁹, soit l'année ayant suivie la naissance de sa fille.

Il est aussi indiqué dans cet acte qu'il est mort à l'âge de quarante-trois ans, ce qui signifie qu'il est né autour de l'année 1730.

Après avoir récupéré ces informations sur les parents de Jeanne Pascale BAYLAC, j'ai également cherché à savoir si le couple avait eu d'autres enfants.

En effet, un frère aîné est bien né cinq ans avant elle, le 21 décembre 1765 à Gratens, nommé *Jean Pierre BAYLAC*⁷⁰.

Concernant la fin de vie de Jeanne Pascale BAYLAC, je partais en sachant qu'elle était déjà décédée en 1836, lors du mariage de son fils Jean Pierre Joseph.

Pour affiner mes recherches, je me suis servi des actes passés en lien avec ses enfants, dont je donnerai l'identité ultérieurement.

Notamment, je savais qu'elle était encore en vie en 1816, année de naissance de son dernier enfant, mais qu'elle était déjà décédée en 1830, année du mariage d'un autre de ses enfants.

⁶⁸ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 5106

⁶⁹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 850

⁷⁰ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 850

J'ai donc consulté les registres pour la période entre ces deux années, et j'ai pu trouver son acte de décès en date du 1^{er} novembre 1820⁷¹.

b- Jean Marie ATOCH

Concernant le père de Jean Pierre Joseph ATOCH, ma démarche a été la même.

A partir de sa date de naissance indiquée comme étant celle du 18 avril 1779, je consulte les registres de Carbonne pour en avoir la confirmation.

Là encore, l'information est juste puisque je trouve bien son acte de baptême à la date recherchée⁷².

On notera pour l'anecdote que les deux époux avaient la même date de naissance !

S'agissant des parents de Jean Marie ATOCH, leur nom est également indiqué dans ces deux actes : Pierre ATOCH et Belotte Elizabeth CARAGUEL.

Ces derniers ainsi que la fratrie de Jean Marie ATOCH seront étudiés plus en détail dans la sous-partie suivante.

S'agissant de la vie de Jean Marie ATOCH, j'avais pu avoir accès à un premier élément en découvrant le contrat de mariage de leur fils Jean Pierre Joseph ATOCH (**Annexe n°2**), dans lequel il est mentionné que pour assurer la somme de 3.000 francs donnée à celui-ci, il grevé d'hypothèque des immeubles en nature de maison et jardin, et de vignes, tous situés à Carbonne et Marquefave. Ces immeubles avaient préalablement été acquis par moitié par lui et son épouse Jeanne Pascale BAYLAC.

Ce qui m'a également frappée lors de mes recherches est le fait que Jean Marie ATOCH ait plusieurs fois changé de métier. En effet, dans quasiment tous les actes que j'ai pu obtenir dans lequel son nom est mentionné, presque aucun ne lui attribue le même métier.

J'ai établi un ordre chronologique afin d'illustrer ce point :

- Premièrement, comme je l'indiquais plus haut, dans son acte de mariage avec Jeanne Pascale BAYLAC, en 1805, il est inscrit la profession de cordonnier.

⁷¹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4859

⁷² Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 400

- En 1830, année du mariage de première fille, il est cultivateur.
- En 1836, année du mariage de Jean Pierre Joseph, il est charretier, comme son fils.
- En 1835, au décès d'une personne très proche, il est routier.
- En 1844, lors du mariage de sa seconde fille, il est voiturier.
- Puis en 1862, année de sa mort, il était propriétaire.

Jean Marie ATOCH a également changé de métier quelques années après la mort de son épouse, chose que j'ai découverte en même temps que j'ai découvert qu'il s'était remarié après cet évènement.

En réalité, c'est en cherchant son acte de décès que l'information m'est apparue. Je savais que Jean Marie ATOCH était déjà décédé en 1873, date à laquelle son fils Jean Pierre Joseph ATOCH a épousé en secondes noces Louise SERIBE.

J'ai donc consulté les registres de la ville de Carbonne pour les années qui ont précédé cette date, et j'ai trouvé son acte de décès en date du 03 juin 1862⁷³.

C'est à la lecture de cet acte que j'ai découvert l'identité de sa seconde épouse... Louise ATOCH.

Evidemment, la première chose qui m'a sauté aux yeux est le nom de famille commun des deux époux, d'autant plus que les noms des parents de Louise « *n'ont pu être déclarés* » comme l'indique l'acte de décès en question.

J'ai donc tenté d'obtenir davantage de renseignements sur cette femme, afin de découvrir un éventuel lien de parenté, plus ou moins proche entre les deux individus.

⁷³ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4824

La seconde épouse : Louise ATOCH

La première chose que j'ai cherché près cette découverte a été l'acte de mariage des deux époux. Pour ce faire, j'ai consulté les registres de Carbonne pour les années ayant suivi le décès de Jeanne Pascale BAYLAC. Après quelques semaines de recherches, je trouve la preuve de leur union, survenue le 13 mai 1824⁷⁴. Dans cet acte de mariage, plusieurs autres informations sont communiquées.

Tout d'abord, aucune dispense de consanguinité n'est évoquée, ce qui laisse penser que même si un lien de parenté existe, celui-ci doit être assez éloigné.

Ensuite, l'identité de Louise ATOCH est plus développée, et on y découvre notamment son lieu et sa date de naissance : le 18 septembre 1772, à Marignac-Lasclares, petit village à quelques kilomètres de Carbonne. Information que j'ai pu vérifier en trouvant son acte de baptême⁷⁵.

Sont également donnés les noms de ses parents, Simon ATOCH et Arnaulde LATOUR, demeurant à Laffite, autre village du secteur.

Et en réalité, en consultant les registres afin de trouver l'acte de mariage des époux, je suis avant cela tombée sur l'acte de décès de Louise.

En effet, celle-ci est décédée seulement onze ans après le mariage, le 28 janvier 1835, à Carbonne⁷⁶, à l'âge de soixante-deux ans.

Mais toutes ces informations ne sont pas les seules que j'ai trouvées sur la seconde épouse de Jean Marie ATOCH, car en consultant la bibliothèque Gallica, je suis tombée sur un extrait de journal la concernant.⁷⁷ Celui-ci relatait la condamnation pénale de la dame ATOCH et faisait directement référence à un arrêt rendu par la Cour d'assises de la Haute Garonne le 26 janvier 1825 à ce sujet. Je me suis donc rendue aux archives afin d'en obtenir la copie (**Annexe n°8**)⁷⁸.

Dans cet arrêt, on découvre en effet que Louise ATOCH a été condamnée pour le vol d'une « certaine quantité de linge » chez le sieur SALLIER, pendant qu'elle était en service à gages chez lui. Sa peine fut donc celle de cinq ans de réclusion, ainsi que celle du carcan.

⁷⁴ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4821

⁷⁵ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 24 E 1165

⁷⁶ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4822

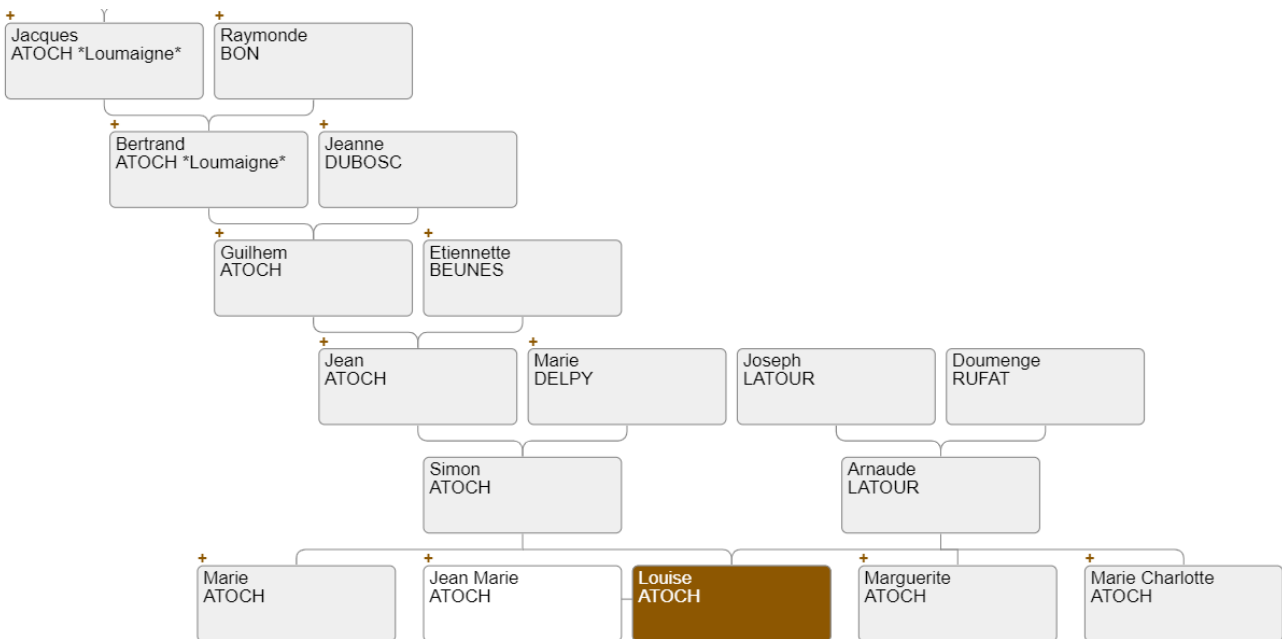
⁷⁷ ROSALIS, BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE PATRIMONIALE DE TOULOUSE, « *Journal Politique et littéraire de Toulouse et de la Haute-Garonne* », n°94, du 8 août 1825.

⁷⁸ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2U 3/17

Comme l'expose l'arrêt en question, la peine du carcan était à l'époque prévue par l'article 22 du Code pénal : « *Quiconque aura été condamné à l'une des peines des travaux forcés à perpétuité, des travaux forcés à temps ou de la réclusion, avant de subir sa peine, sera attaché au carcan sur la place publique, il y demeurera exposé aux regards du peuple durant une heure ; au-dessus de sa tête sera placé un écriteau portant, en caractères gros et lisibles, ses noms, sa profession, son domicile, sa peine et la cause de la condamnation* ».

Les mentions en marge de la décisions précisent que Louise ATOCH, dont l'avocat était Maître GASC, a formé un pourvoi en cassation, et que par un arrêt du 17 août 1825, la Cour réunie en chambre a entériné la lettre de grâce par laquelle sa Majesté a commué sa peine à 4 ans d'emprisonnement à compter du rejet du pourvoi formé par elle.

Quant au lien de parenté entre les époux, malheureusement par manque de temps, je n'ai pu effectuer moi-même de plus amples recherches dans les actes d'état civil afin de relier par le sang Jean Marie et Louise. Cependant, j'ai consulté certains sites dédiés aux recherches généalogiques, sur lesquels certains internautes avaient pu poster leurs recherches quant à la famille de Louise ATOCH. Ainsi, en prenant connaissance de son arbre généalogique, je n'ai retrouvé personne de la famille de Jean Marie ATOCH.



Aperçu de l'arbre généalogique de Louise ATOCH⁷⁹

⁷⁹ GENEANET, « *Arbre de Louise ATOCH* », par reconquista [en ligne]. Disponible sur : <https://gw.geneanet.org/reconquista?lang=fr&n=atoch&oc=0&p=louise&type=tree>, consulté le 27 mars 2023.

Dès lors, si un lien de sang est probable au vu de la faible popularité du nom ATOCH et de la proximité géographique des intéressés, il semblerait que ce lien remonte à de lointaines générations avant la leur.

Dans l'acte de mariage des époux était également mentionné un certificat passé devant Maître PIBOUL, notaire à Carbonne, le 27 février 1824.

Je me suis donc rendue aux archives départementales de la Haute Garonne afin de récupérer cet acte⁸⁰. Pourtant, celui-ci ne m'a rien appris de bien intéressant sur les biens du couple, mis à part qu'ils adoptaient eux aussi le régime dotal. Pourtant, rien n'est indiqué sur la consistance de ladite dot...

c- Les enfants du couple ATOCH & BAYLAC

Jean Pierre Josep ATOCH n'était pas fils unique. Il est en réalité le troisième enfant du couple formé par Jean Marie ATOCH et Jeanne Pascale BAYLAC.

Afin de découvrir l'identité des membres de cette fratrie, j'ai consulté les registres des naissances de Carbonne des années entourant l'année de naissance de Jean Pierre Joseph.

J'ai de cette manière découvert que le premier enfant du couple était **Pierre Paul ATOCH**, né le 13 décembre 1805⁸¹ ; mais malheureusement décédé à l'âge de 4 ans, le 10 juillet 1809⁸².

Le second enfant du couple est de sexe féminin, née le 20 octobre 1808 sous le nom de **Florence Andrée Ursule ATOCH**⁸³. Cette dernière a demeuré dans la commune de Carbonne, où elle y a épousé Mathieu LETRENNE le 20 février 1830⁸⁴. Elle y est également décédée le 14 novembre 1864⁸⁵.

Le troisième enfant du couple est donc **Jean Pierre Joseph ATOCH**, membre de mon couple de départ.

Et enfin, le dernier enfant du couple est **Jeanne Victorine ATOCH**, née le 8 mai 1816⁸⁶. Elle a également épousé son mari Arnaud MOULET à Carbonne, le 17 février 1844⁸⁷.

⁸⁰ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 3 E 40017

⁸¹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4854

⁸² Côte Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4856

⁸³ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4854

⁸⁴ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4821

⁸⁵ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4864

⁸⁶ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4857

⁸⁷ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4823

2- Les grands-parents de Jean Pierre Joseph ATOCH

Dans ce paragraphe seront donc présentés les parents de Jean Marie ATOCH, ainsi que les frères et sœurs de ce dernier.

Comme indiqué plus haut, le nom des grands parents de Jean Pierre Joseph ATOCH, est noté dans les actes de naissance et de mariage de leur fils Jean Marie.

La grand-mère paternelle de Jean Pierre Joseph ATOCH portait donc le nom de Belotte Elizabeth CARAGUEL.

a- Belotte Elizabeth CARAGUEL

Afin d'obtenir des informations sur Madame CARAGUEL, je suis encore une fois partie des indications que je possédais déjà.

Je savais qu'elle était décédée en 1824, date du second mariage de Jean Marie ATOCH, mais qu'elle ne l'était pas en 1805, date du premier mariage de celui-ci.

J'ai donc concentré mes recherches sur cette période intermédiaire afin de savoir à quel moment elle était décédée, ce qui pourrait me donner une indication sur son âge et donc sur sa date de naissance.

C'est ainsi que j'ai pu trouver un acte de décès établi au nom d'Elizabeth CARAGUEL, dont la mort est survenue le 31 mars 1814 à Carbonne, en la maison même de son fils Jean Marie ATOCH⁸⁸.

Dans cet acte je remarque également que la profession d'Elizabeth était celle de tricoteuse, c'est-à-dire celle de réaliser des ouvrages en tricot.

On y découvre enfin qu'elle est décédée à l'âge de soixante et onze ans, mais aussi qu'elle était née dans la ville de Réalmont dans le département du Tarn, information primordiale dont j'avais besoin pour rechercher son acte de baptême.

Je consulte donc les registres de Réalmont pour l'année 1743, et trouve en effet son acte de baptême en date du 11 mars⁸⁹.

⁸⁸ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 405

⁸⁹ Archives départementales du Tarn, côte 2 E 222/3

Dans cet acte son nom est bien celui d'Elizabeth CARAGUEL, le prénom Belotte n'y figurant pas.

En outre, le prénom de ses parents y est inscrit ; elle est la fille de Luc CARAGUEL et de Marie LHERM. Je débute donc ma recherche concernant un éventuel contrat de mariage entre eux.

Pour cela, je continue de consulter les registres de Réalmont quelques années avant la naissance de leur fille, et trouve en effet leur acte de mariage en date du 1^{er} février 1739⁹⁰.

Je continue encore dans les mêmes registres autour des mêmes années afin de trouver l'existence d'éventuels frères et sœurs.

Et en effet, le couple a eu de nombreux enfants :

Le premier est **Barthélemi CARAGUEL**. J'ai d'abord trouvé son acte de décès en date du 2 juillet 1743⁹¹, qui indiquait que le jeune garçon n'était âgé que de trois ans et demi. Je n'ai en revanche pas pu retrouver la trace de son acte de baptême, celui-ci étant peut-être né dans une autre commune. Cela pourrait d'ailleurs s'expliquer car il serait né en 1739, donc peut-être issu d'une grossesse hors mariage des parents, qui aurait entraîné par la suite un déménagement.

Le second enfant porte le nom de **Antoine CARAGUEL**, né le 2 novembre 1740⁹², mais décédé dans la même commune le 27 octobre 1742⁹³.

Le troisième enfant est une fille, nommée **Françoise CARAGUEL**. Là encore, c'est son acte de décès en date du 23 février 1747 que je trouve, et qui indique que sa mort est survenue alors qu'elle n'était âgée que de cinq ans⁹⁴. Cependant, tout comme son frère aîné, je n'ai pas retrouvé son acte de baptême en la commune de Réalmont pour l'année 1742.

Le quatrième enfant est **Elizabeth CARAGUEL**, qui fait l'objet de la présente étude.

Le cinquième enfant porte le même nom que le père, **Luc CARAGUEL**, et est né le 1^{er} décembre 1744⁹⁵. Toutefois, comme nombre de ses frères et sœurs, il n'a pas vécu très longtemps puisqu'il est mort près d'un an après, le 10 octobre 1745⁹⁶.

⁹⁰ Archives départementales du Tarn, côte 1 E 222/5

⁹¹ Archives départementales du Tarn, côte 1 E 222/6

⁹² Archives départementales du Tarn, côte 1 E_222_006_01

⁹³ Archives départementales du Tarn, côte 1 E_222_006_03

⁹⁴ Archives départementales du Tarn, côte 1 E 222/6

⁹⁵ Archives départementales du Tarn, côte 1 E_222_006_05

⁹⁶ Archives départementales du Tarn, côte 1 E_222_006_06

Enfin, le sixième et dernier enfant du couple est né le 4 mai 1746, sous le nom de *Marie CARAGUEL*⁹⁷. Malheureusement, elle aussi n'a pas survécu puisqu'elle est décédée quelques mois plus tard, le 24 juillet 1747⁹⁸.

Finalement, sur la grande fratrie que constituaient les enfants du couple CARAGUEL & LHERM, seule Elizabeth CARAGUEL est parvenue à l'âge adulte.

b- Pierre ATOCH

Le grand-père paternel de Jean Pierre Joseph ATOCH portait donc le nom de Pierre.

Tout comme pour son épouse Elizabeth, le deuxième acte de mariage de Jean Marie ATOCH indique que Pierre ATOCH était déjà décédé à cette date, en 1824.

Néanmoins, la différence est ici qu'il était également déjà décédé lors du premier mariage de son fils, en 1805.

Afin de retrouver la date de sa mort, j'ai donc consulté les registres de Carbonne pour les années qui ont précédé cette date, mais cette recherche s'est avérée infructueuse.

Le même phénomène s'est produit lorsque j'ai tenté de retrouver l'acte de mariage du couple : rien dans les registres carbonnais pour les périodes concernées.

C'est donc grâce à l'aide de recherches sur le site internet de Filae que j'ai pu trouver l'information selon laquelle le couple s'était marié en la ville de Toulouse⁹⁹.

Par conséquent, je suis allée consulter les registres en question, ceux de la paroisse de Saint-Etienne, à la date du 17 février 1778 et ai retrouvé l'acte que je cherchais¹⁰⁰.

Après cette découverte, j'ai donc imaginé que le décès de Pierre ATOCH avait pu lui aussi survenir à Toulouse, si le couple s'y est installé.

⁹⁷ Archives départementales du Tarn, côte 1 E_222_006_07

⁹⁸ Archives départementales du Tarn, côte 1 E_222_006_09

⁹⁹ FILAE, « *Registres paroissiaux -Archives de Haute-Garonne* » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.filae.com/v4/genealogie/searchresults.mvc/viewerofd?IsOnlyForPayingUser=True&StartPageIndex=0&NumberResults=7&IdActe=88a4290f-0735-4860-99dc-49bf10f1f8b8&IdPerson=1&FirstName=Pierre&LastName=Atoch&Source=Registres%20paroissiaux%20-%20Archives%20de%20Haute-Garonne&IsFree=False&Category1=233&BaseType=8&IsNewViewer=False&IsFromArchives=False>, consulté le 23 mars 2023.

¹⁰⁰ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 8442

C'est de cette manière que j'ai pu retrouver la preuve de son décès le 14 février 1803, tout d'abord grâce aux tables décennales¹⁰¹, puis en trouvant son acte de décès en totalité¹⁰².

Dans cet acte, j'y ai notamment découvert qu'en effet Pierre ATOCH résidait à Toulouse, et qu'il était décédé dans « l'Hospice d'humanité 2^e section N°364 ».

L'Hospice :

Emblème d'une histoire hospitalière toulousaine, l'actuel Hôtel-Dieu Saint-Jacques, est aujourd'hui un site protégé et classé au patrimoine national.

J'ai découvert que l'hospice dans lequel Pierre ATOCH est décédé était en réalité cet établissement en effectuant des recherches sur son histoire. En effet, c'est en 1789, aux portes de la Révolution, que la gestion et l'administration des hôpitaux a été grandement impactée.

Si l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques avait à l'origine la fonction d'accueillir tous les pauvres malades catholiques et pèlerins qui s'y présentaient, à partir de cette période l'établissement va prendre en charge de nouvelles populations : femmes, enfants, vérolés et scorbutiques. C'est cette mutation qui va d'ailleurs engendré un changement de ce nom en 1793 : il s'agira pour cette période de l'Hospice de l'Humanité.

Dans cet acte de décès, j'y découvre aussi l'âge de Pierre ATOCH au jour de sa mort (soixante ans), ainsi que son lieu de naissance : Labastide des feuillans.

Ne connaissant pas cette commune, de rapides recherches m'apprennent qu'il s'agit de l'actuelle Labastide-Clermont, petit village adjacent à Carbonne, dont le nom a changé en 1794.

Je consulte donc les registres des naissances de cette ville mais ne trouve rien pour les années concernées.

En poursuivant mes recherches, je découvre alors que l'ancienne abbaye des Feuillants ayant donné son nom à la commune englobait d'autres communes actuelles. Peyssies, village limitrophe de Carbonne est justement une ancienne villégiature de l'abbaye en question.

¹⁰¹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 2947

¹⁰² Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 2787

Je réitère donc ma recherche dans les registres de Peyssies, et trouve cette fois son acte de baptême. L'acte est très difficilement lisible mais je crois déceler la date d 10 juillet 1739¹⁰³.

J'ai ensuite déduit de ces diverses informations que si Elizabeth CARAGUEL était quant à elle décédée à Carbonne, c'est en raison de sa migration certaine vers son fils Jean Marie, au décès de son époux. Cela expliquerait donc qu'elle soit décédée dans la maison de celui-ci.

c- Les enfants du couple ATOCH & CARAGUEL

Jean Marie ATOCH était l'aîné d'une grande fratrie. J'ai découvert cela en consultant les registres des naissances de Carbonne à partir de l'année 1778, année du mariage de Pierre ATOCH et d'Elizabeth CARAGUEL.

Jean Marie ATOCH est donc né le 18 avril 1779, comme indiqué plus haut.

Le deuxième enfant du couple, *François ATOCH*, est né le 12 août 1780¹⁰⁴.

Leur troisième enfant était une fille, *Andrée ATOCH*, née le 2 janvier 1783¹⁰⁵. Cette dernière a ensuite épousé Jean-François COMBES dans la même commune, le 29 janvier 1817¹⁰⁶.

L'enfant qui a suivi est ensuite né le 11 décembre 1784, et portait le nom de Marguerite ATOCH.

Enfin, leur dernier enfant se prénomait *Jeanne ATOCH*, née le 9 août 1787¹⁰⁷. Elle aussi a épousé son mari, Géraud LAUVERGNE, à Carbonne le 9 avril 1816¹⁰⁸. Elle est ensuite décédée dans la commune le 25 avril 1817¹⁰⁹.

¹⁰³ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 5001

¹⁰⁴ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 400

¹⁰⁵ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 400

¹⁰⁶ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 406

¹⁰⁷ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E 1636

¹⁰⁸ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4870

¹⁰⁹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 4859

3- Les arrière-grands-parents de Jean Pierre Joseph ATOCH

Dans ce paragraphe seront présentés les parents de Pierre ATOCH et les frères et sœurs de ce dernier.

Dans l'acte de mariage des époux ATOCH et CARAGUEL, le nom des parents de Pierre ATOCH est là encore indiqué.

Son père est François ATOCH, et sa mère Catherine COURTIADÉ.

Pour obtenir des informations sur l'union formée par ces derniers, j'ai décidé de partir en quête de leur acte de mariage.

Je consulte donc les registres des communes de Peyssies et de Labastide-Clermont pour les années qui ont précédé la naissance de leur fils Pierre.

Je trouve ainsi l'acte recherché dans la deuxième commune, en date du 27 octobre 1735¹¹⁰, qui me renseigne sur les époux.

a- Catherine COURTIADÉ

Catherine COURTIADÉ est originaire de la ville de « Fabas, au diocèse du Comminges » comme l'indique l'acte de mariage.

Après quelques recherches historiques, il appert en effet que l'abbaye de Fabas, aussi appelée abbaye de (la) Lumière-Dieu ou Lum-Dieu, est une abbaye autrefois située à Fabas, dans le Comminges, mais aujourd'hui relevant du département de la Haute-Garonne.

Je commence donc à rechercher dans les registres paroissiaux de ladite commune à partir de trente ans avant la date de leur union pour trouver la date de sa naissance.

L'acte est à moitié effacé, mais il est bien là ! Catherine COURTIADÉ est bien née à Fabas le 22 décembre 1710¹¹¹. Elle était donc âgée de vingt-cinq ans le jour de son mariage.

Sur cet acte est également indiqué l'identité de ses parents : Pierre COURTIADÉ et Jeanne DUCASSE.

¹¹⁰ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 8085

¹¹¹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 6826

Malheureusement, je ne suis pas parvenue à obtenir de plus amples informations sur cette famille. En effet, en raison de la lisibilité fluctuante des actes ainsi que de l'absence de tables annuelles ou décennales, je n'ai rien trouvé dans les registres de la ville qui me permette d'indiquer si Catherine avait des frères et sœurs, ou en quelle année se sont mariés ses parents.

En revanche, s'agissant de sa vie personnelle, j'ai trouvé de façon étonnante sa profession en lisant l'ouvrage de l'auteur Henri SOULA, « PEYSSIES, jalons pour une histoire », seconde édition, sur une partie dédiée à l'étude de la démographie à l'époque¹¹².

Il y est ainsi indiqué que le bilan des baptêmes et des sépultures pour la période 1716 – 1789 est respectivement de 575 et 428, mais que le nombre des décès avant l'âge de deux ans s'élève à 102. L'auteur met également en avant que sur cette période allant de 1716 à 1789, 22 nouveau-nés ont eu une existence inférieure à 10 jours, et 12 sont décédés le jour même de leur naissance. Il évoque à ce titre la profession de « femmes-sages », dont le savoir se transmettait de mère en fille mais ignoraient pourtant les nécessités de l'asepsie. Plusieurs noms de ces femmes sont alors indiqués :

- Catherine Atoch, de Peyssies, en 1755
- Izabeau Lézat, le 17 décembre 1765
- Catherine Courtiade, de Labastide-de-Feuillant, en 1761 et 1768.

Le nom de Catherine ATOCH est ici fort intéressant car je découvrirai plus tard qu'il s'agissait très certainement de la sœur de François ATOCH, et donc de la belle-sœur de Catherine COURTIADE.

Malheureusement, je ne suis pas parvenue à retrouver ni la date ni le lieu de son décès. Elle n'apparaît en effet pas sur les registres de Peyssies et de Labastide Clermont entre les années 1768 (date à laquelle elle exerçait encore sa profession) et 1790.

b- François ATOCH

Dans l'acte de mariage passé entre François ATOCH et Catherine COURTIADE, il est noté que ce dernier est natif de la ville de Peyssies.

¹¹² SOULA, H. (2007) *PEYSSIES, jalons pour une histoire*. Seconde édition, revue et augmentée, Carbone, France.

Cependant, rien n'est dit sur sa date de naissance ni même sur son âge.

Je consulte donc les registres de Peyssies sur les mêmes périodes que pour Catherine COURTIADÉ.

Cependant, je me heurte à un problème : les archives de la ville de Peyssies ne remontent pas antérieurement à l'année 1716 et François ATOCH ne figure pas dans les années y étant postérieures...

J'ai tenté d'entrer en contact avec la mairie de Peyssies pour savoir où trouver des registres antérieurs mais je n'ai pas eu de réponse de leur part.

Je ne peux donc qu'affirmer que François ATOCH est né avant l'année 1716.

S'agissant de son décès en revanche, j'ai pu prendre connaissance des circonstances de sa mort grâce à l'ouvrage précédemment cité.

En effet, il est noté dans ce livre que François ATOCH est décédé le 4 novembre 1761 à l'Hôpital de Saverdun, en Ariège¹¹³.

Néanmoins, en consultant les registres de la ville de Saverdun à cette date, je ne suis pas parvenue à trouver la preuve de cette information.

Dans l'acte de mariage des époux on apprend que la profession de François ATOCH était celle de cuisinier ; ce que confirme l'ouvrage sus cité :

10-HOSTES-AUBERGISTES-SERVANTES

- Guillaume Surville, 1637-1642-1645
- Guillaume Moustin, 1638-1639-1646
- Jean Nauses, 1657-1664-1661-1670
- Marc Moustin, 1660-1666
(Jean Lajoux, son valet)
- Pierre Cizos, 1721; 1729; 1730
- François Atoch, cuisinier, 1745-1749-1758
- Raymond Cizos, 1751; 1774
- François Cizos, 1791; an II
- Jeanne, servante chez le sieur Cizos, morte en 1769 à 50 ans
- Toinette Maignan, originaire de Sénarens, diocèse de Lombez, servante de Pierre Raymond, maître-valet de Lagrange, en 1774.

¹¹³ SOULA, H. (2007) *PEYSSIES, jalons pour une histoire*. Seconde édition, revue et augmentée, Carbonne, France.

c- *Les enfants du couple ATOCH & COURTIADÉ*

Pierre ATOCH était loin d'être fils unique, à l'instar de nombreuses familles rurales à l'époque.

François ATOCH et Catherine COURTIADÉ ont en effet eu plusieurs enfants, dont j'ai pu trouver l'identité en consultant les registres des communes de Peyssies et de Labastide-Clermont.

Le premier, *Jean Pierre ATOCH*, est né le 6 août 1736 à Labastide des feuillants¹¹⁴, où il a demeuré le restant de sa vie puisqu'il y est également décédé le 22 décembre 1828¹¹⁵.

Pierre ATOCH, est le deuxième enfant du couple, né le 10 juillet 1739 comme indiqué précédemment.

Le 28 mai 1742, né ensuite leur troisième enfant, *Raymond ATOCH*, à Peyssies¹¹⁶.

Un quatrième enfant du couple naîtra également sous le nom de *Pierre ATOCH* le 30 décembre 1745¹¹⁷.

Quatre ans plus tard, le couple accueille *Bertrand ATOCH*, né le 5 février 1749 toujours dans la commune de Peyssies¹¹⁸. C'est d'ailleurs Bertrand ATOCH qui fera partie des témoins du mariage de son frère Pierre avec Elizabeth CARAGUEL.

L'avant dernier enfant du couple est né le 2 septembre 1752, et se prénomme *Jean Baptiste ATOCH*¹¹⁹. Ce dernier est également né à Peyssies.

Enfin, le dernier enfant du couple était une fille, *Françoise ATOCH*, née le 15 avril 1758, mais malheureusement décédée quelques mois plus tard, le 29 août 1758¹²⁰.

¹¹⁴ Archives départementales de la Haute-Garonne, Côte 2 E IM 8085

¹¹⁵ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 3100

¹¹⁶ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 5001

¹¹⁷ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 5001

¹¹⁸ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 5001

¹¹⁹ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 5001

¹²⁰ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 5001

4- Les arrière-arrière-grands-parents de Jean Pierre Joseph ATOCH

Le nom des parents de François ATOCH n'étant pas inscrit sur son acte de mariage, et n'ayant pas pu trouver l'acte de naissance de ce dernier, je me trouvais limitée dans mes recherches quant à l'identité des arrière-arrière-grands-parents paternels de Jean Pierre Joseph ATOCH.

Après plusieurs semaines de recherches infructueuses, j'ai décidé de reprendre contact avec mon précieux informateur descendant de la famille ATOCH afin de savoir s'il possédait des informations à ce sujet.

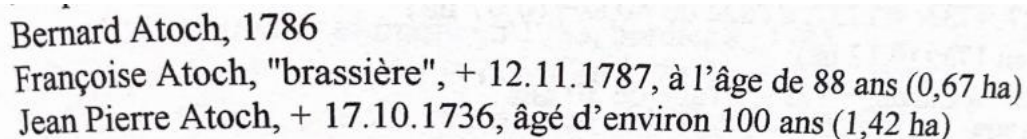
C'est avec joie que j'ai découvert qu'il avait en sa possession de précieuses informations.

Tout d'abord, il connaissait le nom des parents de François ATOCH : **Jean Pierre ATOCH** et **Marguerite PAGES**.

A partir de cette indication j'ai pu effectuer d'autres recherches de mon côté et découvrir quelques minces éléments de leur vie.

Tout d'abord, la première édition de l'ouvrage réalisé par Henri SOULA sur la ville de Peyssies donne certaines informations sur les membres du village de l'époque. Il y est par exemple inscrit que Jean Pierre ATOCH faisait partie des carillonneurs de l'Eglise du village en 1715¹²¹.

On apprend également dans la seconde édition qu'en sus de cette activité, il exerçait la profession de brassier¹²². En effet, dans un paragraphe dédié aux membres du village qui exerçaient ce métier, on y retrouve le nom de trois ATOCH, dont le sien, et celui de membres de sa famille :



Bernard Atoch, 1786
Françoise Atoch, "brassière", + 12.11.1787, à l'âge de 88 ans (0,67 ha)
Jean Pierre Atoch, + 17.10.1736, âgé d'environ 100 ans (1,42 ha)

¹²¹ SOULA, H. (2001). *PEYSSIES, jalons pour une histoire*, Carbonne, France.

¹²² SOULA, H. (2007) *PEYSSIES, jalons pour une histoire*. Seconde édition, revue et augmentée, Carbonne, France.

A partir de la date indiquée à côté de son nom que j'ai présumé être sa date de décès, je suis allée vérifier cette information sur les registres paroissiaux de Peyssies et j'ai pu trouver son acte de décès, avec lequel la date de sa mort s'est effectivement confirmée¹²³.

Cet acte, en plus de confirmer la date précise de sa mort, confirme également l'âge de Jean Pierre ATOCH ce jour-là : « environ cent ans ». Dès lors, Jean Pierre ATOCH serait né autour de l'année 1661.

Cet acte nous confirme également que la profession de Jean Pierre ATOCH était celle de brassier.

Après quelques recherches, j'ai appris que sous l'Ancien Régime, la profession de brassier – qui était également appelé journalier ou manouvrier – était assez répandue. En effet, à cette époque, quatre personnes sur cinq étaient des ruraux et beaucoup vivaient donc de l'agriculture. La plupart du temps, le brassier ne possédait pas grand-chose et louait la force de ses bras à la journée ou à la saison pour vivre. Ce travail était donc temporaire et demandait peu de qualification, cela impliquant une position sociale plutôt basse.

Ayant pris connaissance de la date de la mort de Jean Pierre ATOCH, j'ai tenté de retrouver la date de celle de son épouse Marguerite.

J'ai donc continué de consulter les registres des sépultures de Peyssies autour de vingt ans avant le décès de Jean Pierre ATOCH, pensant que Marguerite n'avait pas vécu aussi longtemps que son époux.

C'est comme cela que j'ai réussi à retrouver la trace de son décès, survenu le 23 novembre 1740¹²⁴.

Certains passages de ce bref acte étant illisibles à cause des bavures d'encre, l'âge de la défunte est compliqué à deviner. Néanmoins, il semble se situer entre 60 et 70 ans, ce qui signifierait que Marguerite PAGES est née entre l'année 1670 et l'année 1680.

En outre, j'ai également pu avoir accès par le biais de mon informateur au contrat de mariage passé entre François ATOCH et Marguerite PAGES le 17 janvier 1711 devant Maître PICOLLE, notaire à Carbonne (**Annexe n°9**).

¹²³ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 2 E IM 5001

¹²⁴ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 1556

J'ai d'ailleurs été très chanceuse d'avoir eu accès à ce document par ce biais car les registres des archives départementales sont à ce jour détruites s'agissant des actes concernant le début de l'année 1711. Le vrai acte dans sa version papier n'existe donc plus aujourd'hui.

La lecture de ce contrat s'est cependant avérée fortement compliquée car la lisibilité est très réduite.

Je n'ai malheureusement pu comprendre que quelques bribes de ce document, et aurais eu besoin de longs mois encore pour parvenir à le déchiffrer davantage.

Néanmoins, grâce à ce contrat et aux indications communiquées par mon informateur, j'ai pu tout de même pu découvrir la date de leur mariage : le 8^{ème} jour du mois de février de l'année 1696.

L'épouse : Marguerite PAGES

En second lieu, j'ai également pu connaître l'identité des parents de Marguerite PAGES : ***Gabriel PAGES*** et ***Magdeleine RIBEL***.

Dans le document, on parvient aussi à déchiffrer la commune dans laquelle Marguerite est née : Saléchan, ville relevant du département des Hautes Pyrénées. Je consulte alors les registres des archives dudit département pour les années 1670 à 1680. Cependant, je ne parviens pas à la trouver car les ressources en lignes de ces archives ne possèdent par les registres paroissiaux antérieurs à l'année 1676, et elle ne figure pas dans ceux de 1676 à 1680.

En revanche, il est aussi inscrit dans le contrat de mariage la mention « feu » s'agissant du père de l'épouse. Par curiosité, je regarde alors dans le même registre si je trouve la preuve du décès de celui-ci pour les années ayant précédé le mariage.

C'est ainsi que je découvre que Gabriel PAGES, dit « Drille », de Saléchan, est décédé le 20 août 1693¹²⁵.

S'agissant désormais des enfants du couple ATOCH & PAGES, je sais que François ATOCH n'était pas fils unique.

En effet, je restais persuadée que d'autres frères et/ou sœurs pouvaient exister, car à l'époque où cette famille vivait, le nombre d'enfants par foyer était assez important.

¹²⁵ Archives départementales des Hautes-Pyrénées, côte 398 E DEPOT 3

Néanmoins, ne possédant pas les registres de la ville de Peyssies pour les années antérieures à 1716, j'ai tenté d'inverser ma logique habituelle et de rechercher plutôt si d'autres personnes portant le patronyme de ATOCH étaient décédés environ au même moment (à vingt ans près) que François ATOCH.

J'ai ainsi trouvé plusieurs personnes dont le profil pourrait correspondre :

- **Marie Blanche ATOCH**, décédée le 19 août 1775 à l'âge de 78 ans¹²⁶, ce qui signifie qu'elle serait née autour de l'année 1697.
- **Françoise ATOCH**, décédée le 12 novembre 1787¹²⁷ à l'âge de 87 ans, ce qui donne une date de naissance autour de 1699. Grâce à cet acte de décès, j'ai pu avoir la certitude que c'était elle qui exerçait la profession de « brassière » à Peyssies, comme son père.
- **Jeanne ATOCH**, décédée le 18 octobre 1774¹²⁸ à l'âge de 70 ans, impliquant une année de naissance vers l'an 1704.
- **Catherine ATOCH**, décédée le 4 mars 1786, à l'âge de 78 ans, donc née autour de l'année de 1708. C'est cette dernière qui aurait été sage-femme à l'instar de sa belle-sœur Catherine COURTIADÉ.

En outre, grâce à la première édition du livre d'Henri SOULA, j'ai pu découvrir que Catherine ATOCH avait eu un enfant hors mariage¹²⁹. Cet ouvrage donne la transcription d'un acte rédigé par le prêtre témoignant de cet évènement :

¹²⁶ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 1556

¹²⁷ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 1556

¹²⁸ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 1556

¹²⁹ SOULA, H. (2001). *PEYSSIES, jalons pour une histoire*, Carbonne, France.

"L'an 1733 et le 27 de mars, Jean Pierre Atoch et Marguerite Pagès mariés, mes paroissiens, m'ont porté devant la porte de mon église un petit enfant à baptiser qu'ils ont dit être né le jour d'hier chez eux de leur fille Catherine non mariée auquel on a donné le nom de Jean-Pierre, présents au dit baptême Guillaume Sicardon de cette paroisse et Jean Casans de la paroisse de Marignac au présent diocèse, lesquels ont dit ne savoir signer, non plus que le parrain et la marraine. Le dit Jean Pierre a été baptisé ce jour d'hui par moi soussigné et le parrain a été le dit Jean Pierre Atoch et la marraine la dite Marguerite Pagès grand père et grand mère du dit enfant et mes paroissiens. Et ensuite s'est présenté le sieur Jean Bernard, praticien à Toulouse et natif du lieu de Soulhol, paroisse de St giniès lachamps en Vivarais lequel, pour le repos de sa conscience, a dit et déclaré que le susdit enfant né de la susdite Catherine Atoch sa fiancée est venu au monde par ses oeuvres, qu'il le regarde comme son propre fils et veut et entend qu'il puisse lui succéder comme s'il était né après leur mariage, laquelle déclaration le dit Bernard a fait en ma présence et à celle du sieur Pierre Cizos, hôte du présent lieu de Peyssies et du sieur Jean Gardeil habitant aussi de Peyssies et natif de la paroisse de Bachos au diocèse de Commenge, signés avec moi".

L'auteur ajoute que les registres de Peyssies révèlent que le mariage entre Catherine ATOCH et Jean BERNARD a eu lieu le 30 août suivant ; et que ce dernier décéda en 1740 à l'âge de quarante ans.

Si les années de naissance de trois femmes autres que Catherine ATOCH sembleraient ainsi concorder avec le fait d'appartenir à la fratrie ATOCH – PAGES, or à l'heure actuelle il me faudrait encore effectuer d'autres recherches pour en avoir la certitude absolue.

En outre, en consultant ce registre, j'ai aussi trouvé l'acte de décès de Catherine ATOCH, évoquée à l'instant.

Elle est décédée le 04 mars 1786, âgée de 78 ans¹³⁰. Elle serait donc née autour de l'année 1708, et deviendrait la plus jeune de la fratrie si mon hypothèses précédente est validée.

Cela expliquerait par ailleurs qu'elle ait été jeune et non mariée en 1733, année de naissance de son fils Jean Pierre ATOCH.

¹³⁰ Archives départementales de la Haute-Garonne, côte 4 E 1556

CONCLUSION

Voici donc l'étendue des découvertes que j'ai pu faire concernant la famille ATOCH, qu'il s'agisse de la ligne descendante ou ascendante de mon couple de départ formé par Jean Pierre Joseph ATOCH et Marie PORTET.

Ce travail de recherche s'est réellement avéré passionnant et m'a apporté énormément de connaissances dans des domaines que je ne maîtrisais jusqu'à présent que très peu, voire pas du tout.

Néanmoins, j'admets restée frustrée sur certains aspects, notamment sur la quantité d'informations que je n'ai pas pu insérer dans ce mémoire, ainsi que celle que je n'ai pas eu le temps de récolter.

C'est au moment de clôturer ce travail que je réalise vraiment la densité de ces recherches, et le fait qu'il me faudrait encore des mois, voire des années pour parvenir à pénétrer dans les méandres de la famille ATOCH.

Notamment, j'aurais aimé avoir le temps de tisser les liens qui pouvaient exister entre les parents et les parrains ou marraines de leurs enfants, cela pouvant par la suite expliquer comment des mariages se forment, et parfois où et pourquoi des ménages quittent leur village.

J'aurais également aimé pouvoir rechercher plus en profondeur les aspects de la vie personnelles des générations ascendantes du couple.

En effet, je n'ai malheureusement pas pu obtenir d'actes similaires à ceux trouvés dans la première partie de ce travail de recherche car lors de ma consultation du fonds relatif à l'enregistrement, au contrôle des actes et insinuations sous l'Ancien Régime aux archives de la Haute-Garonne, la ville de Carbonne n'apparaissait pas.

Cette absence était d'ailleurs très étonnante puisque Carbonne a toujours été la ville de référence du secteur, élu au rang de chef-lieu de canton en 1790. En consultant les registres des villes adjacentes, j'ai trouvé que les actes du village avaient pu être pour certains rattachés au diocèse de Rieux.

Or, la classification de tous ces documents étant trop chaotique car ayant subie de grosses pertes, je n'ai pas eu le temps de me plonger dans les autres registres qui auraient pu contenir des informations sur les personnes que je recherchais.

En outre, le fait d'avoir réalisé ce travail de recherche en même temps que je débutais mon premier emploi en parallèle m'a imposé diverses contraintes, en termes d'horaires et de disponibilité.

Malgré tout, je reste fière du chemin que j'ai parcouru depuis le commencement de ce diplôme, et des informations que j'ai pu trouver dans le cadre de ce mémoire.

Il s'agissait pour moi d'une première à plein de niveaux, n'ayant auparavant jamais côtoyé le monde de la généalogie et encore moins des archives.

Un grand nombre de premières fois qui m'ont indéniablement donné l'envie de poursuivre sur cette voie, que ça soit en parallèle de mon métier de juriste en droit des successions, ou plus tard en tant que généalogiste successoral.

Nota Bene : Une version papier de l'arbre généalogique de la famille ATOCH est jointe au présent mémoire.

Pour en prendre connaissance en intégralité, il est possible de le consulter en ligne depuis le lien suivant :

https://gw.geneanet.org/tdardi_w?lang=fr&p=jean+ pierre+ joseph&n=atoch&oc=0&pz=jean+ pierre+ joseph&nz=atoch&type=tree&&

En attendant, voici un aperçu condensé des générations étudiées dans ce mémoire.

Schéma de la branche agnatique de la famille ATOCH suivie et développée dans ce travail de recherche :

Jean Pierre ATOCH (1636 – 1736)
x Marguerite PAGES (??)

Mariés



François ATOCH (? – 1761)
x Catherine COURTIADÉ (?)

Mariés le 27 octobre 1735



Pierre ATOCH (1739-1803)
x Belotte CARAGUEL (1743-1814)

Mariés le 17 février 1778



Jean Marie ATOCH (1779-1862)
x Jeanne BAYLAC (1772-1820)

Mariés le 08 mai 1805



Jean Pierre Joseph ATOCH (1813-1875)
x Marie PORTET (1820-1868)

Mariés le 8 février 1836



Jean Marie ATOCH (1838-1919)
x Marie ARBOULAT (1840-1920)

Mariés le 15 février 1863



Lucien Zacharie ATOCH (1867- ?)
x Marie LASSUS (1879-1962)

Mariés le 2 novembre 1899



Paul Marius ATOCH (1901-1946)
x Cécile BERGE (1902-1963)

Mariés le 13 juillet 1923



Lucien ATOCH & Georges ATOCH

ANNEXES

Annexe 1 : Côte 2 E IM 4822 – Archives 31

N^o 12. Mairie de Carboin - arrondissement de Muret.
Mariage. Du huit février mil huit cent trente six, à une heure après midi.
Acte de Mariage du sieur Jean - pierre - Joseph
Abdel, charretier, âgé de vingt - deux ans, né en cette
commune le deux octobre mil huit cent treize, ainsi qu'il
résulte de l'extrait en forme, qu'il nous a exhibé,
légitime et majeur du sieur Jean - Marie Abdel
Gauti charretier et de sa femme pascalie Boyler,
précédant du consentement de son dit père, avec lequel il
demeure en cette ville, ainsi qu'il verra par la certification
M^{lle} Lazard - certain en cette ville, du vingt - sept décembre de ce
siècle de Marie - portet aînée, sans profession, âgée de dix
sept ans, née à St - ybar, Ariège, le dix sept janvier mil huit
cent vingt, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle
nous a exhibé, fille légitime et Mineure de Bernard
portet et de Anne Laveran - Déclée, demeurant quand
vivait dans la dite commune de St - ybar, la dite



Marie portet de succourant de cette commune depuis plus
 d'un an, prouvé, N'ayant par d'ascendant de ses entendants
 de corral de famille. Exprimé par délibération tenue
 le sept décembre dernier devant M^{rs} le juge de paix
 du canton de Gex et Sierges

Les actes préliminaires sont extraits de registre de
 publication de mariage, faites devant le principal
 porte de notre Mairie commune le dix et dix sept
 janvier dernier, à midi, et au dit St-ybaud le trois et
 six du même mois de janvier, sans opposition, comme il
 Coûte par le certificat de M^r le Maire de cette commune,
 du dix sept janvier dernier.

Aucune opposition au dit mariage Ne Non ayant été signifié,
 Non Mairie, officier public de l'état civil, faisant droit à leur
 Acquisition, après avoir donné lecture de toute la procédure de leur
 Mairie de l'art de l'épouse de l'acte de l'acte civil, intitulé
 de mariage, avec demande au futur époux et à la future épouse
 s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Et s'ils
 veulent s'opposer séparément et affirmativement, Déclarons, au
 Non de la loi, que Jean-Joseph-Joseph Solbert, et Marie
 portet aînée sont unis par le mariage, de qui assés de l'acte
 en présence des sieurs Jean-Jacques Fouquet, teneur, âgé
 de trois trois ans, Jean-Paul Regue, teneur, âgé de trois ans
 ans, Pierre Benard, Mairie, âgé de trois dix ans, et par
 Benjamin Jibout, propriétaire, âgé de vingt deux ans, son quatre
 habitant de cette commune.

Lesquels, après qu'il leur a été fait lecture de l'acte et ont
 signé avec nous, ainsi que l'époux, sans enlever.

Notaire Benard
 J. Benard
 Mairie
 Collapson
 J. Benard
 Mairie

Annexe 2 : Côte 3 E 40026 – Archives 31

7. Décembre 1835.



Pardevant Robert de La Bourguie, notaire
Royal Soussigné, à la résidence de la ville de Carbone,
arrondissement de muret, Département de la Haute-
Garonne et en présence Du Comsieur Bas nommés,

ont comparu:

Le sieur Jean-pierre-Joseph Atoch, fils,
Charretier, fils légitime et majeur du Sieur Jean-
marie Atoch, et de feu Jeanne-Pascal
Bailac, Procédant en la présence et du
consentement de son père, avec lequel il est
domicilié en cette ville de Carbone, D'un Part;

La Demoiselle Marie Portet, aînée
née dans la commune de St Ghar (ariège)
Demeurant depuis plus d'un an, à Carbone,

Mariage
Atoch,
Portet.

N. 464.

Ex.

Chez le Sieur Anglada, maréchal ferrand, fille
légitime et mineure de défunt Bernard Portet
Et Anne Lavéran, mariée, Procédant toutes les
avec l'assistance et consentement du Sieur
François Rhodet, son garant et son subrogé-
tuteur, domicilié dans la dite commune de
St Ghar, désigné à cet effet dans la
délibération du conseil de famille, tenue le
sept décembre courant devant M. Le Juge-
de Paix du Canton du Jossab, Dément
Lugistrée, de laquelle le dit Sieur Rhodet
a déposé un procès-verbal en forme de lui seraphé
pour demeurer annexé au présent, assistée,
encore du Sieur Etienne Rives, son autre
parent, membre du conseil de famille, aussi
domicilié dans la dite commune de St Ghar,
D'autre part;

Les Dits Sieur Jean-Joseph Atché
Et Delle Marie Portes Promettant de Unir
En légitime mariage et de la Célébrer Suivant
Le Rite de l'Eglise et de la Religion à la première
réquisition de l'un d'eux, Tous les jours de
Droit.

Les Conventions Civiles du mariage
sont réglées de la manière suivante

Article 1^{er}

Le futur Epoux Contractant Seul
La Régime Dotale auquel il se Soumettra
En renonçant à celui de la Communauté.

Article 2^o

En faveur du mariage, La Delle Marie
Portes future Epouse, Se Constitue En
Dot Tous Les Biens meubles et Immeubles
Lui appartenant, qui consistent Savoir:

La mobilier en quelque état dont elle
ne peut donner le détail Exact, qui lui sont
provenus des Successions de Marie Bouffil
Et Marie-Anne Dégan, Ses aïeules Paternelle
Et maternelle Et encore d'une Celle de Bernard
Dégan, Ses tantes, Décédés dans la Commune de
Castagnac, Lequel mobilier sont Situés
Par Jacques Portes, L'uteur de la fiancée
domicilié dans la Commune de St. Ibars
Et des mains duquel Le Dit Sieur Atché fiancé
aura droit de réclamer et retirer Les Dits
Effets dès après la Célébration de Son mariage.

Et Les Immeubles qui sont Sous
Situation dans la Commune de St. Ibars
Et de Castagnac, Se composent de Patrimoine
Portant, Terres labourables, grès et vignes
L'attendu que la Situation des Dits

Immeubles est Latrannement Loignée Du
Domicile futur de la fiancée es quel ni elle ni
son mari ne pourrains en Surveiller La gestion
Le Dis Sieur Rhodes Subrogé Cuius, Sans
Dépasser les intentions Du Conseil De famille,
mais les copliques seulement Sans Des Vues
Entièrement avantageuses à la fiancée, Il est
stimulé et convenu qu'il sera possible les percer
au Dis Sieur atock futur Goux, de vendre &
aliéner, Soit en Bloc Soit En parcelles Tous
Les Immeubles de la dite Marie Portes, Son
Gouse, après en avoir opéré le partage avec
autre Marie Portes, Sans Cadette De la fiancée,
mais à la Condition expresse que le Prix
Provenant de Dites aliénation sera employé
à acquérir au nom de son Gouse, D'autres
Immeubles de valeur au moins égales Plus
à leur convenance et rapprocher de Leur
Domicile, Lesquels Immeubles Seront
Demeureront Dotaux Par la dite Marie Portes.

article 3^e

À l'occasion de cette union, Le Dis Sieur
Jean-marie atock fait sur le présent, donation
Irrevocable, En faveur du Dis Sieur atock,
son fils futur Goux acceptant, De la
somme de Trois mille francs numéraire
qui ne sera exigible qu'au décès du
Donateur qui Sans réserve Usufruit Sa vie
Durant.

Sur la somme de Trois mille francs
Donnée, celle de mille francs seulement
Sera à l'Étre De Principes et hors Part
Le Les deux mille francs restant Sont Donner

En avancement d'hoirie.

Le Sieur Sieur Du gaiment de la dite
 somme de Trois mille francs, Domicile, Le Sieur Jean
 Marie Atoch affecte et hypothèque spécialement
 en faveur du Donataire, Son fils, Les Dites
 Immeubles en nature de maison de maison, d'édifice
 Le Signe quelle que soit leur contenance situés
 dans les Communes de Carbonne et de marquis
 acquis par Partion égale entre le Dite Sieur
 Jean Marie Atoch et Jeanne - Pascale Baillet
 sa défunte épouse.

Article 4^o

Il est convenu que le Sieur Atoch Père
 recevra le Sieur Groux dans son ménage, ainsi
 que les enfans qui proviendront de leur union,
 pour y vivre à même Pot et feu, à la charge
 par eux deux de travailler au profit du ménage
 commun; Et en cas de Séparation le Dite Sieur
 Atoch père s'engage à payer à son dit fils
 pour son part fin d'hoirie, l'intérêt de la
 moitié seulement de la dite somme de Trois mille
 francs qu'il s'en est de lui donner, c'est-à-dire
 soixante-quinze francs.

Le tout pour l'exécution du Présent, toutes Parties
 font les Soumissions de Droit à Justice.

Ces actes: fait en la ville de Carbonne
 dans la demeure du Sieur anglade, le vingt sept
 décembre mil huit cent trente-cinq, En présence
 de Sieurs Jean Jacques Lemat, Escrivain et Louis
 Farrault, négocians, Domiciliés à Carbonne, soussignés avec
 le futur Groux, Le Sieur Rhoder, et quelques Assistans
 La future, ni le Dite Atoch Père, ni le Sieur Rivet, les
 quels refuser de signer, ont tous trois déclaré n'en avoir

Joseph Atoch & Siboul pour eux Rhoder
 Jeanne Atoch
 Rhoder - Atoch

1835
 1836
 1837
 1838
 1839
 1840
 1841
 1842
 1843
 1844
 1845
 1846
 1847
 1848
 1849
 1850
 1851
 1852
 1853
 1854
 1855
 1856
 1857
 1858
 1859
 1860
 1861
 1862
 1863
 1864
 1865
 1866
 1867
 1868
 1869
 1870
 1871
 1872
 1873
 1874
 1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100

Annexe 3 : Côte 9U399 – Archives 09



134.

L'an mil huit cent Trente cinq & Le Sept Du
mois de Decembre Sur la convocation faite a la Requete du
Sieur Francois Rhodet oncle maternel allie et Subroge tuteur
des Dits Sœurs Marie et autre Marie Postel Sœurs mineures
de Bernard Postel et come L'aveu au mariage, decidé et dignes
notre autorisation par Exploit de Contesté notre huissier en date
du Quatre Decembre courant, Enregistré par devant nous Jean -
- Baptiste Saully Juge de paix Du Canton Du Sartat arrondissement
de Namiers, Département de Saône. En notre domicile a Uxignol
Sont comparus Les Sieurs Jacques Postel tuteur de la dite
mineure et son cousin germain Jacques Forest oncle maternel
allie, habitant l'un et l'autre dans la commune de Seybart. Et
Pierre Postel aussi cousin germain de la mineure, habitant dans
la commune de Messybrac dans la Haute Saône, les trois plus
proches parents dans la ligne paternelle. Pierre Lesot
oncle maternel saisi. Jean Lasevan oncle maternel et Le
dit Francois Rhodet Subroge tuteur oncle maternel allie, tous
habitans de La commune de Seybart, tous cinq propriétaires
-cultivateurs, et les plus proches parents dans la ligne maternelle
composant avec nous le conseil de famille des Dites mineures
Marie et autre Marie Postel pour les motifs qui vont leur
être présentés.

Nous Juge de paix comme président du conseil de
famille lui avons exposé, depuis les Renseignements et les
Communications que nous avons donné Le dit S^r Francois Rhodet
Subroge tuteur des Dites mineures qu'il se proposait un mariage
pour Marie Postel l'aînée des deux mineures ayie l'ancien
Seize ans qui paraissait avantageux pour elle vers Le Sieur
Joseph Etloch Charutier, demourant à Corbarne Haute Saône
dont la famille et la fortune méritent de fixer l'attention du
conseil de famille. A sa détermination, que Les père & mère
aînés & aînés de la dite mineure et ont tous decidé, c'est
au conseil de famille a leur supplier et a donner ou a refuser
leur consentement a la complissement du mariage projeté, suite
qu'il le jugera plus convenable et plus utile dans l'intérêt de
La mineure.
Cepres, avoir entendu l'aveu Le S^r Francois Rhodet

Sur les Avantages qui peuvent Résulter pour la mineure du Dit mariage projeté et à être allié d'ice l'estimeur particulier et très déterminé de la mineure pour Le Dit mariage.

Nous Juge Doyen et Les parents composant Le conseil de famille Considérant que quoi que la fortune du Jeune homme dont la question ne Réponds nullement à celle de la mineure et que sous le Rapport cet Établissement paroitte peu avantageux pour elle, L'excellente conduite et la bonne Réputation de ce jeune homme font Espérer et donnent presque la certitude au dit conseil de famille qu'il s'établira par cette union son ménage avec elle et surtout heureux pour la mineure, tous les membres composant Le dit conseil ont été tous d'accord d'autoriser l'adite mineure à Contracter mariage avec Le Sieur Esprit-Thomas Souffle Le Sr Jacques Souffle Tailleur qui a été d'un avis contraire d'après la modicité de fortune du Jeune homme proposé sous la condition Expresse néanmoins que Le père du Dit establi lui laissera indépendamment des biens de la mère une Somme de trois mille francs à son fils, et sous l'usufruit tant que La mineure vivra et que Le Sr François Rhodes Subroge tuteur se constituera en dot tout ses biens meubles et immeubles, et que Le Sieur Rhodes que Le conseil de famille nomme et désigne à cet effet ne pourra sous aucun prétexte se départir des intentions du conseil de famille à cet égard.

A nous arons de tout ce dessus fait Lire et Le présent acte qui a été lu aux parents composant Le dit conseil de famille, lesquels ont signé avec nous et notre greffier, non Les Dits Jacques Souffle et Pierre Liset qui ont déclaré ne savoir signer.

à obligat les Jour, mois et an que dessus.

Forêt Souffle Rhodes
Conseiller Souffle Rhodes

220. Curie à Paris le quatorze Décembre 1817
No. 89. No. 89. No. 89. No. 89. No. 89.
Certificat de l'Administration

DÉCLARATIONS DES MUTATIONS PAR DÉCÈS. 1^{re} PARTIE. N^o 6. (1872.)

Les enregistrements seront faits en toutes lettres; chaque déclaration doit être émarginée du nom, des prénoms, du domicile du défunt, de la date du décès, et du numéro du livre à souche des quittances.

Cinquante francs — 75^{fr.}
 2^e Lettre de change de trois mille francs, soumise par Anouilh, le premier octobre 1873, production d'impôt — 3000.
 3^e Intérêt Couru au jour du dix dix neuf francs, cinquante centimes — 19.59
 4^e autre lettre de change de huit cents francs, soumise par Sauvage, le premier octobre 1873, production d'impôt — 800.
 5^e Intérêt Couru au jour du dix — 8.22
 Total — 4575.81

DROITS D'ENREGISTREMENT			
simple et en sus.		décimes.	
fr.	c.	fr.	c.
45	80	11	65
17	40	6	35
21	40	6	35
9	60	2	40

Rem. at. Quarante cinq francs quatre vingt centimes
 Rem. à 3% sur 971.98 = Dix sept francs quarante centimes

Immeubles non affermés à Carbone

1^o Maison et jardin, rue de l'hôpital, dix-neuf francs de rente — 100.
 2^o terre inculte, aux rochers de Bane, dix francs de rente — 1.
 Total — 101.

Capital deux mille cinq cent vingt cinq francs 2525.
 Rem. at. Dix huit francs cinquante centimes
 Rem. à 3% sur 2525 = Sept francs cinquante centimes

Les Comptes ont été affirmés devant le notaire de la commune de Carbone le premier décembre 1873, après lecture faite par lui, non lue par qui a été survenu.
 Le Reçu de l'Etat. M. J. Caron. (Signature)

M. le greffier
 inscrit à 123 F.
 le 21/12/73
 A. D. Caron

Annexe 6 : Côte 1 R 200 – Archives 31

NUMÉROS		1 ^{er} NOM DE FAMILLE DES JEUNES GENS;		DATES, LIEU DE NAISSANCE ET RÉSIDENCE PERSONNELLE DES JEUNES GENS		MOTIFS D'EXEMPTION ou de RÉDUCTION que les Jeunes gens ou ceux qui les représentent se proposent de faire valoir devant le Conseil de révision.		AVIS		DÉCISIONS		DÉCISIONS		REMPLACEMENTS ET SUBSTITUTIONS.				DATES		MUTATIONS SURVENUES		
d'ordre de la liste du contingent départemental.	d'inscription sur le tableau de recensement rectifié.	1 ^{er} PRÉNOMS;	2 ^e PRÉNOMS;	1 ^{re} TABLE.	2 ^e TABLE.	1 ^{re} PROFESSION;	2 ^e PROFESSION;	1 ^{re} DÉCISION.	2 ^e DÉCISION.	APRÈS LA CLÔTURE DE LA LISTE de contingent cantonal.	EXEMPTION de service militaire. DATE DE LA RÉVISION de l'avis de révision.	1 ^{er} Noms de famille et Prénoms du substituant ou du premier remplaçant.	2 ^e Noms du substituant ou du premier remplaçant.	3 ^e SURNOM du substituant ou du premier remplaçant.	DATE.	N ^o de l'acte administratif (âge, état, etc.) de remplacement ou de substitution.	TAILLE	INDICATION relative au domicile, au lieu de naissance, etc., fournis par les jeunes soldats dans le cas de désertion des premiers.	1 ^{re} De la mise en activité;	2 ^e Désignation des corps.	PARRI LES JEUNES SOLDATS	Remplaçants ou Substitués.
618	44	1 ^{er} atock		1 ^{re} 1876		1 ^{re} Cultivateur																
		2 ^e Louis																				
		3 ^e Marie																				
		4 ^e O P																				

Annexe 7 : Côte 4 Q 1 1366 – Archives 31

67 lignes

Convention

Compagnie du Midi

Atach-Atach

Cassagne

S. S. P.

		Le Conservateur
		N° 112 le sept juillet mil neuf cent vingt un il a été
		présenté à la transcription le vu et revu par moi soussigné
	20	teneur suit : Compagnie des Chemins de fer du Midi, 5, Boulevard Haussmann Paris. Etallement par la Compagnie des Chemins de fer du Midi d'une ligne de transport d'énergie électrique en vue de l'électrification du chemin de fer. Cravane d'utilité publique Commune de Lafitte-Tigardanne. Convention Entre les soussi-
271	702	gnés : La Compagnie des chemins de fer du Midi, 5, Boulevard Haussmann, à Paris, représentée par M. Desmeure, Directeur. En vertu des pouvoirs conférés par la Compagnie du Midi en date du 9 novembre
236	167 ³⁰	1920 D'une part, Et M. N° 1° Atach Lucien époux et propri-
203	332	étaire demeurant à Carbone. 2° Atach Josephine épouse assistée et autorisée de son mari Cassagne Jules limona-
		rier demeurant tous à Carbone, héritiers directs de Atach Jean-Marie décédé. D'autre part, Il a été convenu et
	35	arrêté ce qui suit : M. Atach et épouse Cassagne après avoir fait connaissance de l'usage de sa propriété des lignes électriques établies en vue de l'électrifica-
	40	tion du chemin de fer et qui seront déclarées d'utilité publique, concède par les présentes à la Compagnie des Chemins de fer du Midi, ce qui est accepté

Transcrire l'Acte en entier, et faire l'inscription d'office, sur le Registre de formalité des inscriptions, dans le cas prévu par l'article 2108 du Code civil.

RÉPERTOIRE — NUMÉROS	
du volume.	de l'article.
	pour elle par M. Desmeure Victor et qualité: Le droit, d'établir, d'entretenir et de remplacer les supports ainsi que les lignes aériennes dont il s'agit, avec l'emplacement nécessaire pour les dits supports dans la propriété qu'il possède dans la commune de Lafitte-Vigordanne quartier de Calvete parcelle N° 231 section B. du plan cadastral. M. Abuch et épouse Castagne auteurs les Agents de la Compagnie des Chemins de fer du Midi et les Agents des Entrepreneurs autorisés par elle à pénétrer sur les dits parcelles pour la construction, la surveillance, l'entretien et les réparations sur le passage de la ligne, les arbres seront élagués ou coupés par les soins de la Compagnie des Chemins de fer du Midi ou de ses mandataires, sur une largeur et une hauteur suffisantes pour que les branches ne puissent venir à moins de 3 mètres des conducteurs, même au cas où les arbres seraient déracinés par le vent. Il est en outre convenu: 1° que la Compagnie des chemins de fer du Midi remboursera après évaluation à l'amiable ou à dire d'experts tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété. 2° que le propriétaire soussigné se réserve la jouissance du terrain au-dessous des canalisations, mais il s'engage à n'exécuter aucun travail qui puisse être préjudiciable au fonctionnement ou à la solidité des canalisations, et à ne mettre aucune entrave à l'exécution du contrôle et de l'entretien des installations. La présente cession est consentie pour la somme totale une fois payée de un franc payable à la signature de la présente convention. La Compagnie des Chemins de fer du Midi renonce à se prévaloir de la déclaration d'utilité publique qui sera prononcée par Décret délibéré en Conseil d'Etat pour réclamer le remboursement de la somme ci-dessus payée. Fait en triple à Carbone le 5 janvier 1911 et à Faisseres le 16 avril 1911. Le Propriétaire lu et approuvé L. Abuch & Abuch lu et approuvé les héritiers Castagne. Pour la Compagnie des Chemins de fer du Midi lu et approuvé V. Desmeure. Enregistré au Toudoux le deux mai 1911 f° 83 C. 172. Reçu un franc 60

Annexe 8 : Côte 2U 3/17 – Archives 31

26. Janvier 1825.

N° 1235.

Louise Atoch,
femme Atoch.

Cond. à 5 ans de reclusion, au
caran, aux dépens, et à 50^{fr} de caution.

Exp. id. L. 9. février.

3. M

L'an mil huit cent vingt cinq, et le vingt six Janvier, en audience publique de la Cour d'Assises du département de la Haute-Garonne, tenant à Toulouse, tenuë dans une des salles du palais de justice;

Présens et opinant Messieurs Bruno de Bastoulb, Conseiller à la Cour royale de Toulouse, et Président de ladite Cour d'Assises, de Furgole, Caubet, Barrie, Conseillers, membres de ladite Cour d'Assises;

Présent encore et opinant Monsieur de Noyelles, Conseiller-Auditeur à ladite Cour royale, ayant voix délibérative, appelé en remplacement de M. de Megevillle, qui n'a pu en connaître;

Présent Monsieur Roucoule, Substitut, pour Monsieur le Procureur général.

Cause instruite contre la nommée Louise Atoch, femme de Jean Atoch, charrretier, âgée de cinquante ans, bruxsière, habitante de Carbonne, et native de Mavignac-Lasclares.

La Cour, vu l'arrêt rendu, le 22 novembre dernier, par la Cour royale, Chambre des mises en accusation, portant renvoi de ladite Louise Atoch, devant la présente Cour d'Assises;

L'acte d'accusation dressé contre elle, le sept décembre dernier, par M. le Procureur général;

Ensemble la Déclaration du jury, de ce jour, portant que ladite Louise Atoch est coupable avec toutes les circonstances;

Où M. Roucoule, Substitut, pour M. le Procureur général, en ses réquisitions motivées à suite de ladite Déclaration, insérées et signées dans le procès verbal des débats;

Où M. Gaxe, avocat et défenseur de l'accusée, dans ses conclusions également insérées dans ledit procès verbal des débats;

Vu les articles 386, 21, 22, 47, 44 du code pénal, 366 et 368 du code d'instruction criminelle, dont M. le Président a fait lecture, et qui portent:

« Art. 386. Sera puni de la peine de la reclusion tout individu coupable de vol commis dans l'un des cas ci-après:

1° 2° 3° Si le voleur est un domestique ou un homme de service à gages, même lorsqu'il aura commis le vol envers des personnes qu'il ne servait pas, mais qui se trouvaient, soit dans la maison de son maître, soit dans celle où il l'accompagnait; ou si c'est un ouvrier, compagnon ou apprenti, dans la maison, l'atelier ou le magasin de son maître, ou un individu travaillant habituellement dans l'habitation où il aura volé. »

« Art. 21. Tout individu de l'un ou l'autre sexe, condamné à la peine de la reclusion, sera renfermé dans une maison de force, et employé à des travaux dont le produit pourra être employé à son profit, ainsi qu'il sera réglé par le Gouvernement.

« La durée de cette peine sera au moins de cinq années, et de dix ans au plus. »

« Art. 22. Qui quoque aura été condamné à l'une des peines des travaux forcés à perpétuité, des travaux forcés à temps, ou de la reclusion, avant de subir sa peine, sera attaché au carcan sur la place publique; et y demeurera exposé aux regards du peuple durant une heure; au dessus de sa tête sera placé un écriteau portant en caractères gros et lisibles, son nom, sa profession, son domicile, sa peine et la cause de sa condamnation. »

« Art. 47. Les coupables condamnés à la peine des travaux forcés à temps et de la reclusion, seront de plein droit, après qu'ils auront subi leur peine, et pendant toute la vie, sous la surveillance de la haute police de l'Etat. »

« Art. 44. L'appel du renvoi, sous la surveillance de la haute police de l'Etat, sera de douze au Gouvernement, mais qu'à la partie intéressée, le droit de révoquer, soit de l'individu placé dans cet état, après qu'il aura subi sa peine, soit de suspendre et même, tutelle ou curatelle, s'il est en âge de minorité, une sentence solvable de bonne conduite jusqu'à la somme qui sera fixée par l'arrêt ou le jugement. Toute présumption pourra être admise à fournir cette caution.

« Article 366. Dans le cas de réclusion, comme dans celui d'acquiescement ou de condamnation, &c.

« La Cour ordonnera aussi que les effets pris seront restitués au propriétaire. »

Art. 588. L'accusé, ou la partie civile, qui succombera, sera condamné aux frais envers l'Etat et envers l'autre partie.

Attendu que, d'après la susdite déclaration du jury, et l'acte d'accusation auquel elle se réfère, ladite Louise Atoch est coupable d'avoir soustrait frauduleusement une certaine quantité de linge, dans la maison et au préjudice du S^r. Sallier, de Carbonne, pendant qu'elle était en service à gages chez ledit S^r. Sallier,

Attendu que ce fait, avec les circonstances dont il est entouré, et déclarées constantes par le jury, constituent un crime prévu par le N^o. 2, de l'article 586 du code pénal précité et demeure passible de la peine de la reclusion,

Attendu que tout individu qui succombe doit être condamné aux frais.

Attendu que les effets pris doivent être restitués au propriétaire,

Par ces motifs, La Cour, disant droit aux requisitions des Gens du Roi, et condamne et condamne la nommée Louise Atoch, femme de Jean Atoch, brasseur, habitante de Carbonne, et native de Mazières-Lasclaves, à la peine de cinq années de reclusion; Ordonne qu'avant de subir ladite peine, elle sera préalablement conduite sur l'une des principales places publiques de la présente ville de Toulouse, où elle sera attachée au carcan; elle y demeurera exposée aux regards du peuple durant une heure, ayant au-dessus de sa tête un écriteau portant, en caractères gros et lisibles, ses noms, sa profession, son domicile, la présente peine, et la cause de sa condamnation; la condamne en outre aux frais exposés pour l'Etat.

Et attendu que ladite Louise Atoch se trouve de plein droit, après qu'elle aura subi la peine, et pendant toute sa vie, sous la surveillance de la haute police de l'Etat, La Cour a fixé et fixe à cinquante francs la somme qu'elle aura à fournir relativement à ladite surveillance.

Ordonne en outre que les pièces de conviction reconnues volées seront restituées au propriétaire moyennant décharge valable, et après avoir justifié que l'affaire est définitivement terminée;

Ordonne en fin que le présent sera mis à exécution à la diligence du Procureur général.

Fait et prononcé à Toulouse, en audience publique, le jour, mois et an que dessus.

Jugé / *Duns de Danton*
Sarrailh / *préside*
Ch. de Noyles / *Carb.*

L'arrêt au dix sept août mil huit cent vingt cinq, la Cour d'Orléans, a déclaré la Louise Atoch coupable de vol et l'a condamnée à cinq années de reclusion et à la peine de la surveillance pendant toute sa vie. L'arrêt de la Cour de Toulouse du dix sept août mil huit cent vingt cinq, a déclaré la Louise Atoch coupable de vol et l'a condamnée à cinq années de reclusion et à la peine de la surveillance pendant toute sa vie.

M. de Noyles

Annexe 9 : Côte manquante car registre détruit

Proclamation

marriage
wooly
page

En nom de Dieu soit fait amon sachent nous postons et avions
 que lez mil seze cens onse ale i septieme deus d'mora et j'annib
 alardille et carbonne aproz may decusse d'heue segee d'abolof
 Royaume leuib par la quee adan roy d'France adenancie re deuan
 deuan may ne ed'omonie d'analanniez une Raymond subillit
 doime ant g'paulunne acpe custome g'p'p'p'm d'heuz p'pe re
 woily buntide fulvum d'ulue d'p'p'p'p' q'p' d'at'guz t'anne
 mil six cens quatre vint sept seze ale h'nd' d'oz moue d'p'p'p'p'
Il contracta mariage avec maistr pagey fille d'heue qualibet
pagey Amagalain reger sub'mme d'ulue d'p'p'p'p' d'ed'p'
 d'omang' l'ora d'ugux f'oune fait d'elaine d'heuz d'ant
 d'ignole l'uz d'p'p'p'p' p'p'p'p' l'ol'ol'ol'ol' l'ol'ol'ol'ol'ol'ol'
 l'urida all' d'ene p'ne l'ol'ol'ol'ol' d'heuz d'ant d'p'p'p'p'p'
 f'ame d'ulue alexandre emie d'p'p'p' p'ne l'ol'ol'ol'ol'ol'
 d'ul'ol'ol'ol'ol' l'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'
 Elle est l'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'
 d'ant d'ant d'ant d'ant d'ant d'ant d'ant d'ant d'ant
 l'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'
 d'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'
 l'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'
 d'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'
 l'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'
 d'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'
 l'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'ol'

Acquisition d'une de ses parties (Celle pour que) on est en possession d'une
première de 80 ans et de la même de 100 ans de la même de la
deuxième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
troisième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
quatrième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
cinquième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
sixième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
septième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
huitième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
neuvième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
dixième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
onzième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
douzième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
treizième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
quatorzième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
quinzième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
seizième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
dix-septième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
dix-huitième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
dix-neuvième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
vingtième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
vingt-et-unième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
vingt-deuxième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
vingt-troisième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
vingt-quatrième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
vingt-cinquième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
vingt-sixième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
vingt-septième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
vingt-huitième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
vingt-neuvième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la
centième de 100 ans et de la même de 100 ans de la même de la



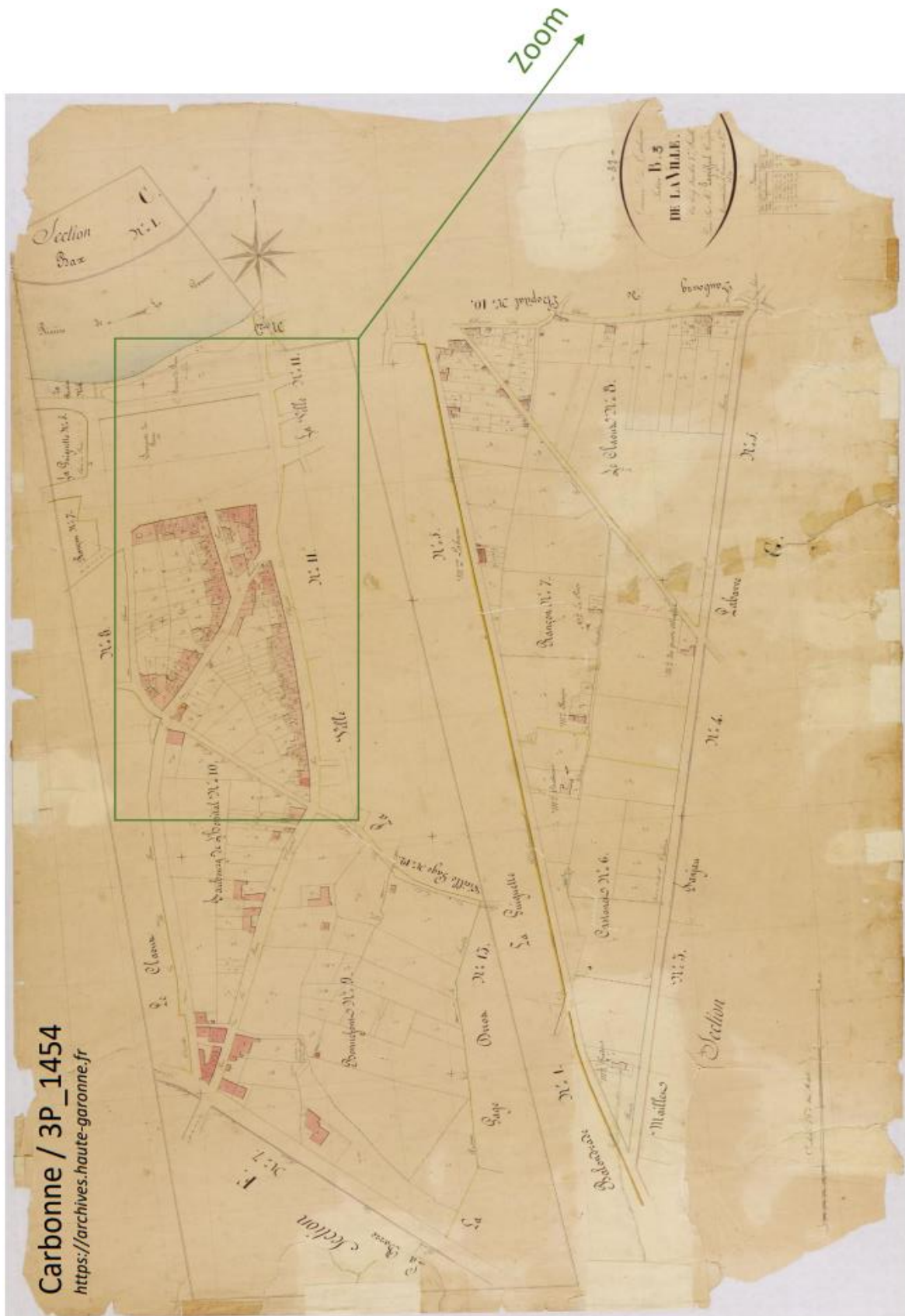
370

Et pour ce que les dits seigneurs de la ville de Toulon ont obtenu par leurs lettres patentes du Roy le premier jour de Mars l'an mil six cent cinquante et six que les dits seigneurs de la ville de Toulon ont obtenu par leurs lettres patentes du Roy le premier jour de Mars l'an mil six cent cinquante et six que les dits seigneurs de la ville de Toulon ont obtenu par leurs lettres patentes du Roy le premier jour de Mars l'an mil six cent cinquante et six

En ville approchant les dits qu'on
 Qu'on s'aperoit come dessus

Contracte de la ville de Toulon
 Le 11 Mars 1656
 En ville approchant les dits qu'on
 Qu'on s'aperoit come dessus

Annexe 10 :



Zoom

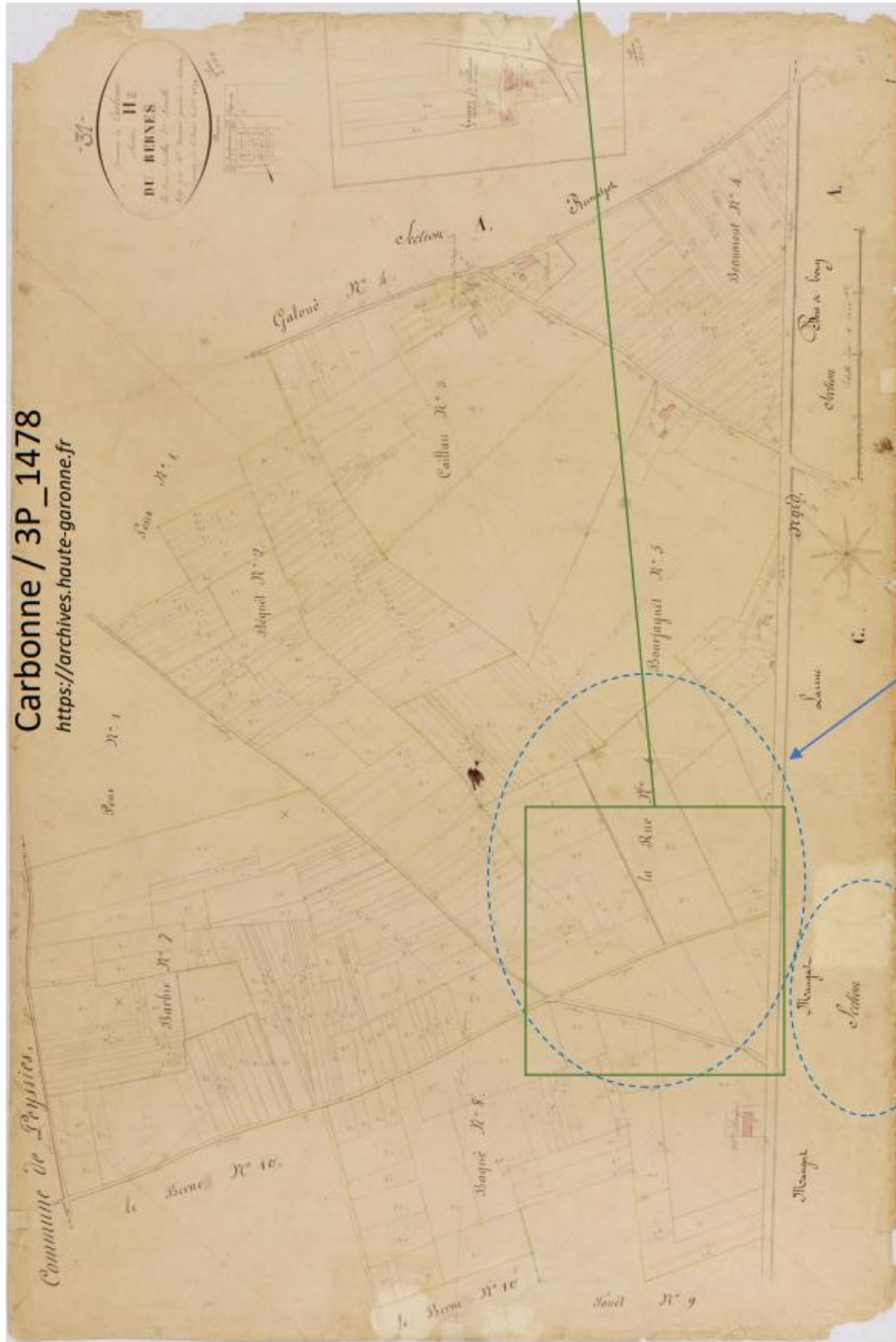
Carbonne / 3P_1454
<https://archives.haute-garonne.fr>



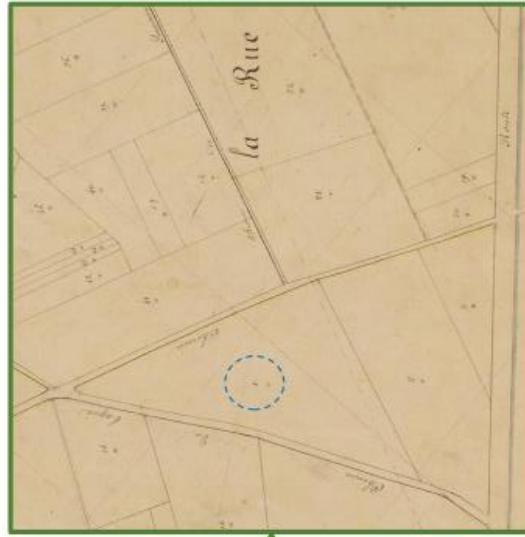


Quartier du Claous -
section B8 - parcelle n°26

Carbonne / 3P_1478
<https://archives.haute-garonne.fr>

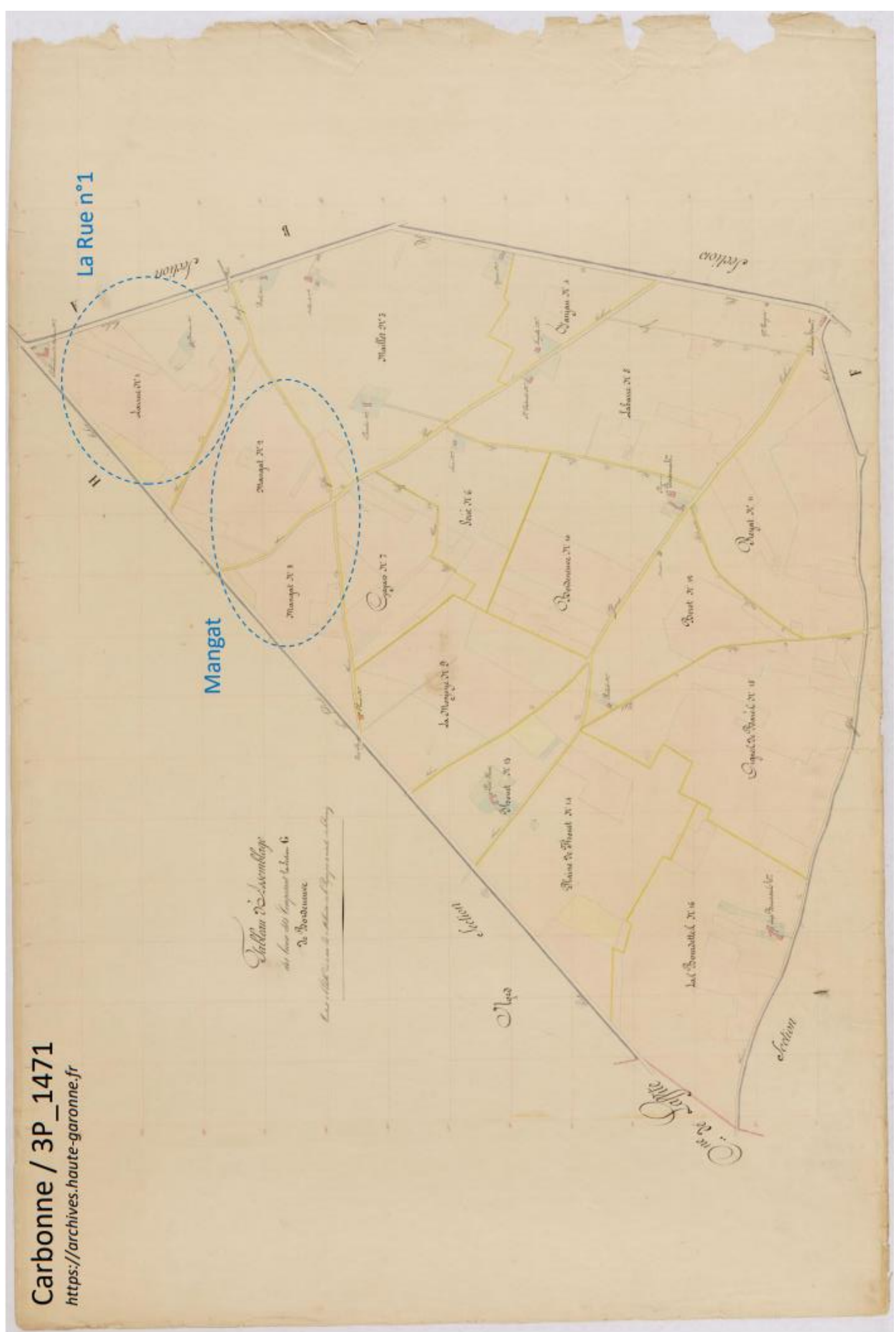


La Rue
Mangat



La Rue - Parcelle n°1

Carbonne / 3P_1471
<https://archives.haute-garonne.fr>



La Rue n°1

Mangat

Château de Carbonne
de la Ville de Carbonne
de la Ville de Carbonne

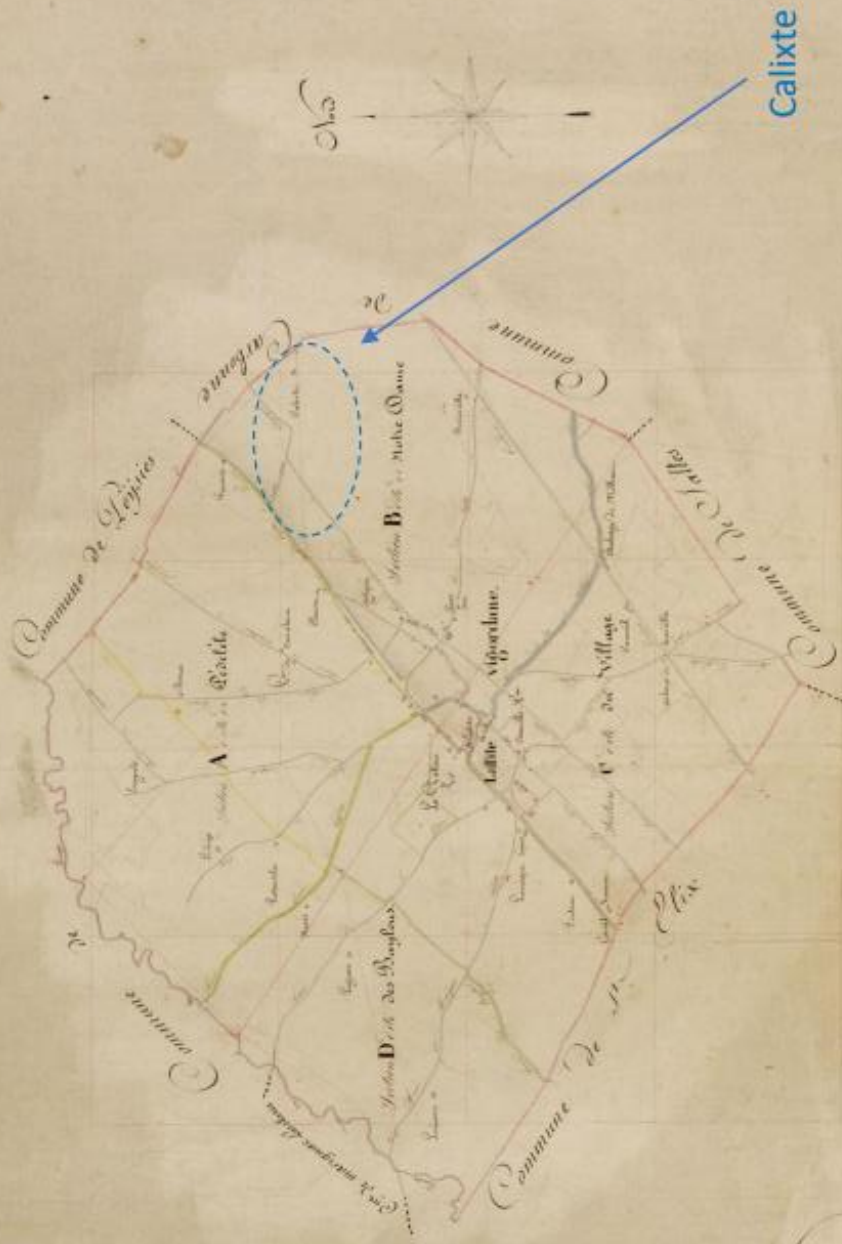
Carbonne / 3P_1479
<https://archives.haute-garonne.fr>



Lieu de Bernes – parcelle n°36

Métairie St Michel

Laffite Vigordane / 3P_2699
<https://archives.haute-garonne.fr>



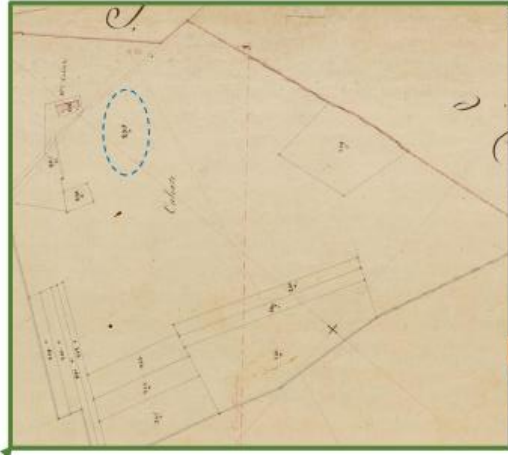
31
Laffite Vigordane
Laffite-VIGORDANE
Le 20 Mars 1808



Laffite Vigordane / 3P_2707
<https://archives.haute-garonne.fr>



Calixte - Parcelle n°225



Calixte - Parcelle n°235

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

HILAIRE, J. (1998), *Vivre sous l'empire du Code civil : les partages successoraux inégalitaires au XIXe siècle*. Bibliothèque de l'École des chartes, France.

ROSALIS, BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE PATRIMONIALE DE TOULOUSE, « *Journal Politique et littéraire de Toulouse et de la Haute-Garonne* », n°94, du 8 août 1825.

SAGNIER, H. (1920). *Omnium Agricole. Dictionnaire Pratique de l'Agriculture moderne*. Librairie Hachette, Paris, France.

SOULA, H. (2010). *Les métiers de l'eau à Carbonne, aux 18^e et 19^e siècles*. Histoire et traditions carbonnaises, Carbonne, France.

SOULA, H. (2001). *PEYSSIES, jalons pour une histoire*, Carbonne, France.

SOULA, H. (2007) *PEYSSIES, jalons pour une histoire*. Seconde édition, revue et augmentée, Carbonne, France.

Sites internet

AU BLASON DES ARMOIRIES, « *Fleur de lys* » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.blason-armoiries.org/heraldique/f/fleur-de-lys.htm>, consulté le 24 février 2023

FILAE, « *Registres paroissiaux -Archives de Haute-Garonne* » [en ligne]. Disponible sur : <https://www.filae.com/v4/genealogie/searchresults.mvc/viewerosd?IsOnlyForPayingUser=True&StartPageIndex=0&NumberResults=7&IdActe=88a4290f-0735-4860-99dc-49bf10f1f8b8&IdPerson=1&FirstName=Pierre&LastName=Atoch&Source=Registres%20paroissiaux%20-%20Archives%20de%20Haute->

Garonne&IsFree=False&Category1=233&BaseType=8&IsNewViewer=False&IsFromArchives=False
, consulté le 23 mars 2023.

GENEANET, « *Arbre de Louise ATOCH* », par reconquista [en ligne]. Disponible sur :
<https://gw.geneanet.org/reconquista?lang=fr&n=atoch&oc=0&p=louise&type=tree>, consulté le 27
mars 2023.

MAIRIE DE CARBONNE, « *Un bref aperçu historique* » [en ligne]. Disponible sur :
<https://www.ville-carbonne.fr/Un-bref-apercu-historique.html>, consulté le 5 décembre 2023

MINISTERE DE LA CULTURE, « *La dénatalité en France* » [en ligne]. Disponible sur :
<https://histoire-image.org/etudes/denatalite-france#:~:text=D%C3%A8s%20la%20fin%20du%20XVIII,19%2C6%20%E2%80%B0%20en%201911>, consulté le 03 avril 2023.

ORANGE, « *Mesure agraires* » [en ligne]. Disponible sur : <https://will.pagesperso-orange.fr/sitepeda/sections/btspimes.htm>, consulté le 03 avril 2023

VOUSNOUSILS, « *Comment vivait-on au XVIIIe siècle ?* » [en ligne]. Disponible sur :
<https://www.vousnousils.fr/2016/11/18/comment-vivait-on-au-xviiiie-siecle-596029>, consulté le 02
mai 2023.